



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du vendredi 28 février 2014

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI)</i>	
<i>et</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI)</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	4
<i>Discussion des articles</i>	4

Interpellations

- *La politique de prévention du suicide*
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique de la Santé..... 5
(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi, Mme Béatrice Fraiteur et Mme Céline Fremault, ministre)
- *La mise en oeuvre du décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 8
(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Fatoumata Sidibé, M. Pierre Migisha et M. Rudi Vevoort, ministre)
- *La législation du service Phare en matière d'interventions individuelles d'intégration des enfants en situation de handicap*
de M. Emir Kir
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 11
(Orateurs : M. Emir Kir et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *L'effet de la dernière réforme de l'Etat sur le secteur de l'aide aux détenus, ex-détenus et victimes*
de M. Serge de Patoul
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 12
(Orateurs : M. Serge de Patoul, Mme Magali Plovie et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les nouveaux tests linguistiques liés à la procédure d'accès à la nationalité belge*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 14
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *La prise en charge des victimes d'agressions sexuelles*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 15
(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la Culture en 2020*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 17
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions d'actualité

- *La création d'un comité d'accompagnement à Lucia de Brouckère*
de M. Eric Tomas
question d'actualité jointe
L'accord intervenu au sein de la Haute Ecole Lucia de Brouckère
de M. Michel Colson
et question d'actualité jointe
La situation de la Haute Ecole Lucia de Brouckère
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge de l'Enseignement 18
(Orateurs : M. Eric Tomas, M. Michel Colson, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Christos Doukeridis,
ministre-président)
- *Le plan hépatite C*
(En l'absence de l'auteur, excusé, la question d'actualité est transformée en question écrite)
de M. Jacques Morel
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé 20

Question orale (suite)

- *Le cheminement de la Charte associative*
de Mme Dominique Braeckman
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement 20
(Orateurs : Mme Dominique Braeckman et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

Votes réservés

du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) 21

du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) 21

Clôture..... 22

Annexes..... 23

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 9h33.

*M. Michel Colson et M. Emin Ozkara
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 14 février 2014
est déposé sur le Bureau)*

M. le président. - Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président. - Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Alain Hutchinson, retenu par d'autres devoirs ;
- M. Didier Gosuin et M. Jacques Morel, pour raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

M. le président. - Au cours de sa réunion du 21 février 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 28 février 2014.

Je vous informe qu'à la demande de Madame la ministre Céline Fremault et en raison de circonstances particulières et exceptionnelles, l'ordre des deux premières interpellations sera interverti, et ce, avec l'accord des auteurs et ministres concernés.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président. - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Joël Riguelle à Mme Evelyne Huytebroeck.

NOTIFICATIONS

M. le président. - Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À LA CRÉATION DU CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (CWBCI)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'INSTALLATION DU CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (CWBCI)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [doc. 111 (2013-2014) n°s 1 et 2] et portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [doc. 112 (2013-2014) n°s 1 et 2].

M. le président. - À l'instar des travaux en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

(Assentiment)

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Tomas, rapporteur, m'a fait savoir qu'il s'en réfère au rapport écrit.

M. le président. - La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. - Nous passons à la discussion des articles, sur la base des textes adoptés en commission.

Nous commençons par le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [doc. 111 (2013-2014) n°s 1 et 2].

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127, § 1^{er}, et 128 § 1^{er}, de celle-ci.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale, relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale, fait à Namur, le 19 décembre 2013.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Nous poursuivons par le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [doc. 112 (2013-2014) n^{os} 1 et 2].

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127, § 1er, et 128 § 1er, de celle-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale, relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale, fait à Namur, le 19 décembre 2013.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

DE M. AHMED EL KTIBI

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ

M. le président.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- L'Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale a récemment publié les données statistiques de l'évolution de la mortalité par suicide des Bruxellois entre 1998 et 2011. On y constate une diminution des cas, même si l'irréparable demeure plus fréquent chez les hommes que chez les femmes. Disposez-vous des données pour les années 2012 et 2013 ? Cette tendance à la diminution s'est-elle poursuivie ?

À défaut de pouvoir totalement enrayer le phénomène, il faut se réjouir qu'il tende globalement vers une diminution, lente mais sûre, au cours de ces quinze dernières années. Les courbes en fonction des âges, tant chez les hommes que chez les femmes, présentent une certaine instabilité. Cela donne à penser qu'il n'existe pas réellement d'âge type en la matière, et nous oblige à agir en faveur d'un public de toutes sortes de profils.

Il est à remarquer que ce sont les personnes âgées qui sont le plus touchées par le suicide. En effet, selon ces données, tant chez les femmes que chez les hommes, la tranche des habitants de la Région bruxelloise de 65 ans et plus est la plus touchée par le suicide.

Le rapport du Conseil supérieur d'hygiène du 6 décembre 2006, intitulé "Dépression, dépressivité et suicide", donnait une large place aux particularités du suicide chez les seniors, qui le distinguent des signes avant-coureurs habituels chez les personnes dans d'autres tranches d'âge. Je pense notamment aux douleurs physiques, à l'apathie, à l'insomnie, aux vertiges, etc.

A contrario, la plainte dépressive directe est nettement plus rare. Une mauvaise interprétation de ce type de manifestation et le geste souvent radical des personnes âgées surprend leur entourage, aussi bien la famille et les proches que le personnel soignant.

À cet égard, quelles formations sont-elles dispensées au personnel côtoyant les personnes âgées au sein des homes ou des hôpitaux dans le domaine du suicide et de l'identification de signes avant-coureurs ?

En avril 2013, le ministre Rachid Madrane, lisant votre réponse à une interpellation qui vous était adressée, nous avait informés de la création d'un groupe de travail, dont l'objectif était l'élaboration d'une stratégie d'action focalisée sur la prise en charge de la tentative de suicide. Ce groupe de travail, composé de représentants du Centre de prévention du suicide, de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, de la Fédération des services de santé mentale bruxellois francophones et de la Plate-forme de concertation en santé mentale, avait notamment conclu à la nécessité d'une meilleure collaboration entre les médecins généralistes et les spécialistes du Centre de prévention contre le suicide.

Le Plan de prévention du suicide en Région de Bruxelles-Capitale de septembre 2010 prévoyait également la création de la fonction de délégué à la prévention du suicide, pour sensibiliser et éclairer les médecins généralistes.

Quels fruits cette collaboration porte-t-elle ? Comment cette action est-elle reçue par les médecins généralistes ?

Il y a quelques années, l'actualité française avait été défrayée par une vague de suicides dans certaines entreprises. Des employés, sous une pression extrême, avaient mis fin à leurs jours en prenant soin de laisser une dernière lettre dans laquelle ils expliquaient le mal-être à l'origine de leur geste. Nous n'avons pas connu de telle série de drames en Belgique, mais certains cas isolés ont bien été rapportés par nos médias. Un travailleur d'Arcelor Mittal a ainsi mis fin à ses jours en octobre 2013. Dans sa lettre d'adieu, il expliquait ne plus avoir la force de mener le combat pour sauvegarder l'emploi sur le site liégeois.

Le Plan de prévention du suicide prévoit une série d'actions préventives sélectives visant ces cas de figure. Il s'agit notamment de formations de personnes relais en entreprise par des spécialistes des centres de prévention. En quoi exactement cette formation consiste-t-elle ? Comment le monde de l'entreprise est-il sensibilisé à cette problématique et informé de l'existence d'un tel outil ? Combien d'entreprises ont-elles eu recours à ces formations ?

Les jeunes en âge scolaire ne figurent pas dans les données statistiques de l'évolution de la mortalité par suicide des Bruxellois entre 1998 et 2011 de l'Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale. On sait pourtant que cette catégorie de la population est également exposée à des stress d'origines diverses. Le cas très controversé de la

pression des résultats scolaires menant au suicide est sans doute moins courant en Europe qu'en Extrême-Orient. Le harcèlement moral par le biais des réseaux sociaux et d'autres formes de publication en ligne est, par contre, plus courant et est également celui qui a suscité le plus le débat ces dernières années.

M. le ministre Madrane, toujours en présentant votre réponse, nous a exposé les mesures mises en place pour identifier les jeunes susceptibles de commettre l'irréparable, et notamment le Chat-Accueil du centre Télé-Accueil, qui semble ne pas pouvoir faire face à une demande trop importante.

Pourquoi les données statistiques sur les suicides des jeunes ne sont-elles pas publiées ? Quelles sont-elles en Région de Bruxelles-Capitale ? Qu'est-il prévu pour gérer le grand nombre d'appels via le Chat-Accueil ? Quels sont les résultats de la réflexion du groupe de travail sur la prévention et les nouvelles technologies ? Le cas échéant, sur quelles conclusions ce travail a-t-il permis de déboucher ?

M. le président.- La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur (FDF).- Selon les chiffres de l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'évolution de la mortalité par suicide des Bruxellois diminue progressivement. C'est une bonne nouvelle. On passe de 30,4 cas pour 100.000 à 18 pour les hommes, et de 12,8 cas pour 100.000 à 8,4 pour les femmes. Il n'en demeure pas moins que le suicide reste fréquent chez les jeunes et les personnes âgées.

Quelque 58.000 personnes se suicident chaque année au niveau européen. C'est un chiffre impressionnant. C'est d'ailleurs l'une des premières causes de mortalité en Belgique. Elle arrive en troisième place chez les hommes et en deuxième place chez les femmes. Avec trois suicides quotidiens, la Belgique se classe dans les trois premiers pays européens.

Selon la dernière enquête de santé réalisée par l'Institut scientifique de santé publique, une personne sur quatre souffre dans notre pays d'un certain degré de mal-être. Plus de la moitié de ces personnes présenteraient un problème psychologique assez important. Ainsi, 12% de la population a déjà sérieusement pensé à se suicider, et 5% a posé un geste suicidaire. La prévention et le soutien sont donc indispensables.

Lors de la séance plénière du 28 avril 2013, vous nous avez dit qu'une réunion serait organisée dans le cadre de la prise en charge de la tentative de suicide. C'est essentiel, puisqu'il est prouvé que la plupart des suicides font suite à une ou plusieurs tentatives. Cette réunion annoncée l'année dernière a-t-elle eu lieu ? Le cas échéant, qu'en est-il ressorti ?

Comme tout le monde le sait, la première ligne de soin a un rôle primordial à jouer dans la prévention du suicide. Les professionnels, médecins généralistes et infirmières, ne semblent pas avoir suffisamment connaissance des relais et des services existants et n'y font pas assez appel. C'est la raison pour laquelle votre prédécesseur avait institué des brochures d'information.

Quelles sont les retombées de ces brochures ? D'autres initiatives du même genre ont-elles été ou vont-elles être prises pour relayer l'information auprès des intervenants de première ligne ?

Pour garantir ce travail de réseau, vous aviez mentionné l'idée de mettre un représentant du Centre de prévention du suicide à la disposition des professionnels de la première ligne, afin de les rencontrer et de leur expliquer les actions menées par ce

centre. Ce projet a-t-il vu le jour ? Si oui, que peut-on en déduire à l'heure actuelle ?

Je voudrais enfin aborder la question du Chat-Accueil, qui est un moyen important pour atteindre les jeunes. En 2011, la Commission communautaire française lui a octroyé une subvention de 2.231 euros. Je voulais savoir quels sont les résultats de cette recherche. Qu'a-t-il été mis en place afin de gérer les demandes grandissantes via ce circuit ?

Concernant les personnes âgées, le centre de jour "Le Mont des Arts" à Evere a-t-il été agréé comme prévu ? De nouvelles conversions de lits en maisons de repos et de soins (MRS) ont-elles eu lieu ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme vous le soulignez tous les deux, les chiffres de mortalité par suicide des Bruxellois entre 1998 et 2011, récemment publiés par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, montrent une diminution du nombre de cas. Néanmoins, il n'y a pas lieu de se réjouir, car le suicide reste aujourd'hui une problématique de santé publique, qui touche principalement les hommes, ainsi que vous l'avez également souligné.

Le suicide est un phénomène complexe, qui résulte de l'interaction entre les caractéristiques individuelles de la personne (facteurs biologiques, génétiques, psychologiques), son environnement immédiat (famille, amis, travail) et son environnement local et global (la communauté, la culture dans laquelle elle a grandi et, plus généralement, la société).

Pour l'ensemble de la population belge, le suicide représente la dixième cause de décès, mais la première cause dite "externe". Cela signifie que le nombre de décès par suicide est supérieur au nombre de décès par accidents de la route, chutes accidentelles et autres accidents. Et, surtout, le suicide est la première cause de décès dans certaines catégories d'âge.

Avant de répondre à vos questions, je vous livrerai en quelques mots mon analyse des chiffres de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne les hommes, en 1998, nous observions 30,4 décès par suicide pour 100.000 habitants, contre 18,3 en 2011. Cela confirme effectivement une diminution. Pour les femmes, la proportion s'élevait en 1998 à 12,8 décès par suicide pour 100.000 habitantes, contre 8,4 en 2011. On constate donc une diminution progressive globale en l'espace de 14 ans.

Les représentants de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale ont fait savoir à mon cabinet qu'ils ne disposaient pas, à l'heure actuelle, de l'ensemble des données pour l'année 2012. Je n'hésiterai pas à vous faire parvenir ces données dès qu'elles auront été analysées par l'Observatoire, tant pour 2012 que pour 2013. J'avais en effet demandé que ce travail soit réalisé pour les deux années.

Vous m'interrogez aussi, tous deux, sur la collaboration avec le milieu hospitalier et la mise sur pied d'un groupe de travail. À cet égard, malgré la grande proactivité de mon cabinet et du Centre de prévention du suicide, le groupe de travail en question n'a pu se réunir qu'une seule fois, à cause du manque de collaboration du secteur hospitalier, que je déplore profondément. Les convocations que nous avons adressées à plusieurs reprises sont restées sans réponses.

Par conséquent, aucun projet spécifique pour les personnes âgées n'a, à l'heure actuelle, pu être mis en place. Néanmoins, pour contourner la difficulté, nous suivons aujourd'hui d'autres

pistes, en concertation avec le secteur et avec les acteurs de terrain.

Vous évoquez aussi, Monsieur El Ktibi, la personne relais auprès des professionnels. Depuis 2011, nous allouons effectivement un subside de 20.000 euros, afin de permettre l'engagement d'un représentant - le fameux délégué - auprès de professionnels ciblés. Le but est d'appliquer, sur le terrain, les recommandations spécifiques en matière de prévention du suicide.

Dans les faits, le projet s'adresse prioritairement aux médecins généralistes, aux médecins travaillant avec des personnes âgées et aux directions d'école. Ces acteurs jouent un rôle clé en matière de prévention du suicide, mais sont souvent démunis par rapport aux situations de crise suicidaire.

En informant ces professionnels de l'existence d'actions en prévention du suicide, en démontant avec eux les idées reçues, non seulement par rapport au suicide, mais aussi sur la gestion de la crise et la prise en charge en tant que telle, ceux-ci seront conscients qu'un encadrement et une aide spécifique existent pour le public, les usagers ou les patients vulnérables qu'ils rencontrent. Le projet vise d'abord à augmenter leur capacité d'écoute face aux personnes en souffrance ou en crise suicidaire.

En ce qui concerne les directions d'école, l'enjeu est d'impliquer les équipes éducatives dans l'élaboration d'un réel projet d'aide et d'accompagnement. Il est très important d'avoir une bonne compréhension des ressources et des relais de chaque école.

Aucun projet relatif au suicide au sein des entreprises n'existe à l'heure actuelle. Cela étant dit, le gouvernement soutient depuis plusieurs années un projet qui prône le bien-être au travail avec l'asbl Question Santé. Ce projet, appelé Santé - Entreprise, a pour objectif de promouvoir la santé et le bien-être auprès des indépendants et des responsables de petites et moyennes entreprises. En collaboration avec le Centre pour entreprises en difficulté (CED) de Brussels Enterprises Commerce and Industry (BECI), ce projet développe un réseau de ressources sur le bien-être et organise également des actions thématiques concrètes, comme des ateliers de coaching ou de relaxation.

Concernant les données sur le suicide des jeunes âgés de 10 à 19 ans, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale estime qu'il n'y a pas lieu, pour des raisons éthiques, de communiquer ces chiffres sur leur site. Ces cas sont peu nombreux et l'observatoire préfère garder une certaine réserve à ce sujet. Cela dit, dans le souci de répondre précisément à votre question, je peux vous dire que pour 2011, l'observatoire a recensé six décès de jeunes entre 10 et 19 ans en Région de Bruxelles-Capitale. Cela représente 4,9 décès par suicide sur 100.000 habitants dans cette tranche d'âge.

Au-delà du travail effectué par la personne relais auprès des directions d'école et du travail des éducateurs et professionnels des centres psycho-médico-sociaux (PMS), je peux vous dire que le gouvernement a soutenu la mise en place d'un spectacle de théâtre-action intitulé "Effiloche", en février 2013, au Centre culturel d'Uccle. Cette pièce de théâtre était participative : les étudiants ont eu l'occasion de monter sur scène, afin de devenir acteur du débat autour de la thématique du suicide. L'objectif était de permettre une réflexion collective sur la problématique, mais aussi d'intégrer des comportements et des attitudes d'écoute et de prévention. Au total, 194 élèves de quatre écoles bruxelloises ont participé à l'activité. Les établissements sont l'Institut Marie Immaculée Montjoie, le Collège Saint-Pierre, l'Athénée royal Jean Absil et l'Athénée royal Alfred Verwée. Les élèves étaient accompagnés par treize professeurs, quatre agents du psycho-médico-social (PMS) et un éducateur. Pour la majorité,

il s'agissait de classes de cinquième secondaire de l'enseignement général.

En ce qui concerne le Chat-Accueil du centre Télé-Accueil, je souhaiterais distinguer deux projets distincts : d'une part, la permanence téléphonique, et d'autre part le Chat-Accueil, qui est un service de chat sur internet. Ce service spécifique attire d'ailleurs un certain nombre de jeunes, qui font moins usage de la permanence téléphonique.

Ces deux services permettent à toute personne, tout en restant anonyme, de parler et d'échanger avec une personne formée dans ce but. Le centre Télé-Accueil éprouve des difficultés à trouver des bénévoles assurant la permanence téléphonique et répondant au Chat-Accueil.

Au-delà de ces difficultés, qui sont malheureusement similaires dans d'autres organismes, je souhaiterais vous communiquer plusieurs chiffres. La permanence téléphonique a reçu 27.623 appels en 2011 et 46.859 en 2012. Le Chat-Accueil a enregistré plus de 46.000 connections.

La brochure a été éditée via le Centre de prévention au suicide. Sa publication a suscité beaucoup de questions de la part du public cible. Les retours sont bons.

M. le président.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je remercie la ministre pour ses réponses très détaillées. Toutefois, des questions subsistent. Pour des raisons que je ne m'explique pas, et même si l'on enregistre une baisse du nombre de suicides, j'ai l'impression que nous prenons ce phénomène à la légère. J'entends que le groupe de travail ad hoc ne s'est réuni qu'une fois et que nous éprouvons des difficultés à obtenir la participation du monde médical, mais, malgré tout, je trouve cela étonnant.

Parfois, les pouvoirs publics doivent se faire insistants. En l'espèce, il s'agit d'un problème de santé publique.

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- En effet, les relations de travail avec le secteur hospitalier ont été compliquées. Je tiens tout de même à préciser que la collaboration avec les médecins spécialisés et les généralistes est plus aisée. Il s'agit donc peut-être d'une question de configuration, les services de santé de première ligne étant sans doute parfois plus disponibles que le secteur hospitalier en tant que tel.

M. le président.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Vous dites que de petits moyens sont consacrés à ces personnes relais qui accomplissent un travail de prévention. Je pense qu'il faut investir davantage en la matière, mais tout dépend de l'importance que l'on veut bien accorder à ce phénomène.

Par ailleurs, vous dites qu'aucune analyse du suicide dans les entreprises n'existe aujourd'hui. C'est assez désagréable à entendre lorsque l'on connaît - et les médias s'en font le relais - l'ampleur des ravages causés par ce phénomène. Sans citer l'entreprise mise en avant par l'actualité française, je reprendrai le cas d'ArcelorMittal qui s'est déroulé sur le territoire de notre pays et doit nous pousser à prendre conscience de la gravité du fléau.

La présence de Chat-Accueil est véritablement importante. Il s'agit d'un mode de communication auquel les jeunes ont facilement recours, un outil sublimé par les nouvelles générations, à la différence du téléphone, par exemple. Or, force est de constater que ceux qui tentent d'apporter une réponse à la problématique du suicide dans ce cadre sont dépassés. Comment utiliser les nouvelles technologies et les

réseaux sociaux pour réaliser un travail de prévention efficace ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Sur le volet de la santé dans le monde de l'entreprise, vous avez totalement raison. Je travaille d'ailleurs sur le phénomène de l'épuisement professionnel. Ce mardi, j'ai abordé ce sujet avec des spécialistes bruxellois pour envisager les mesures préventives que nous pourrions prendre. Cependant, nous en sommes au premier tour de table, et il ne s'agissait que d'une réunion informelle.

L'objet de votre dernière question mériterait une étude. Les réseaux sociaux, effectivement, sont un vecteur impressionnant de communication, mais nous devons d'abord identifier la meilleure façon de toucher les jeunes. Or, nous manquons d'indicateurs sur l'interaction éventuelle entre suicide et réseaux sociaux. Une étude devra être menée sous la prochaine législature.

M. le président.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je vous remercie pour cette dernière réponse. J'espère que nous disposerons bientôt des chiffres pour 2012-2013. J'entends que l'on hésite à publier, pour des raisons éthiques, les statistiques sur le suicide des jeunes. Je ne demande pas qu'elles soient publiées tous azimuts, mais au titre de mandataire, nous aimerions disposer d'un minimum d'informations pour statuer sur ce dossier.

M. le président.- Je vous propose d'introduire une question écrite sur ce sujet.

L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET RELATIF À L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le dossier des primo-arrivants nous occupe depuis un certain temps, dans le groupe Ecolo. J'ai déjà eu l'occasion d'interpeller régulièrement à ce sujet. Nous avons pris une place active dans la discussion sur ce dossier, notamment autour du décret.

Accueillir ces milliers de primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale constitue un enjeu fondamental. À l'heure actuelle, même si la Commission communautaire française, via les programmes de cohésion sociale, finance un certain nombre d'actions en faveur de l'accueil des primo-arrivants, ces actions sont relativement dispersées, nonobstant la qualité du travail des associations, et ne sont pas coordonnées. Rien n'est structuré concernant la politique d'accueil des primo-arrivants. C'est là tout l'intérêt du décret que nous avons voté et qui vise enfin à cette structuration et à cette coordination à partir de bureaux d'accueil.

M. Picqué a interpellé Mme Huytbroeck et Mme Grouwels sur ce qui se passe au niveau de la Commission communautaire commune, puisque la coordination se fait autant du côté francophone que néerlandophone.

Lorsqu'il était en charge du dossier à la Commission communautaire française, M. Picqué avait annoncé sa volonté de rendre le parcours partiellement obligatoire. L'obligation du parcours vient d'être rendue obligatoire à la Région wallonne.

Si on veut rendre obligatoire ne fût-ce que le premier accueil, il faudra nécessairement passer par une ordonnance prise au niveau de la Commission communautaire commune et Mme Huytbroeck nous a confirmé avoir des discussions à ce sujet avec Mme Grouwels. La Région flamande ne nous aide cependant pas en cette matière, puisqu'elle a récemment modifié son décret sur l'intégration citoyenne pris au niveau de la Communauté flamande. Cette modification a un impact en Région bruxelloise, notamment sur l'opérateur BON qui est le bureau d'accueil néerlandophone à Bruxelles.

Le ministre flamand en charge de l'intégration civique est de la N-VA et Mme Grouwels n'étant pas du même parti, l'entente n'est pas aisée et a des impacts sur Bruxelles.

J'ai été surpris par le communiqué de presse que le gouvernement wallon a publié hier sur le parcours d'intégration. Il n'y a plus que le MR à utiliser l'expression "parcours d'intégration" au lieu de "parcours d'accueil". L'idée n'est pas d'intégrer des sauvages à notre société, car le parcours d'accueil a plutôt des visées d'émancipation. Les gens accueillis sur notre territoire doivent pouvoir disposer des outils pour se débrouiller et prendre en main leur destin en Région bruxelloise, en Belgique et en Europe.

Néanmoins, je me suis renseigné et il semble que le décret wallon concerne bien l'accueil et non l'intégration forcée de ces personnes, comme annoncé erronément par le cabinet de la ministre de l'Action sociale.

Je vous interrogeais déjà le 22 novembre dernier sur le calendrier de mise en œuvre du décret Commission communautaire française relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise. Vous m'aviez alors répondu que trois arrêtés d'application étaient prévus. Le premier portant sur l'organisation du parcours en soi (volets 1 et 2 du décret) et l'agrément des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), le deuxième sur la question des publics prioritaires et le troisième sur la programmation des bureaux d'accueil.

Le premier arrêté était alors en discussion et vous annonciez que les deux autres seraient adoptés lors du premier trimestre 2014. Nous approchons dangereusement de ce délai. Le signal du printemps sera également celui de l'application de ces arrêtés. L'appel à projets pour le premier BAPA devait être publié également avant le printemps 2014 pour permettre l'ouverture concrète de ce premier BAPA au dernier trimestre 2014, sous le prochain gouvernement donc.

Il s'agit évidemment d'un travail important. La mise en œuvre de l'organisation des volets 1 et 2 peut faire l'objet d'un certain nombre de discussions. Au-delà des questions purement organisationnelles, quand on aborde la question du public cible, cela devient encore plus compliqué. En effet, il n'est pas évident de décider qui, parmi les primo-arrivants, pourra accéder au parcours d'accueil et qui, de fait, ne pourra y accéder faute de place. Doit-on travailler selon un critère de tranche d'âge, de genre, de nationalité, de statut ? Il faut rester vigilant à ne pas créer de discrimination entre les personnes.

Le tout premier arrêté, qui porte sur les volets 1 et 2, a été soumis aux instances consultatives. Quand est prévue son adoption définitive ? Quels sont les retours de ces instances consultatives ?

Par ailleurs, où en sont les deux autres arrêtés ? Peut-on réellement espérer l'adoption de ceux-ci avant la fin de la législature, ou bien seront-ils laissés à l'approbation du prochain gouvernement ?

Aucun appel à projets portant sur la création d'un premier bureau d'accueil des primo-arrivants ne semble avoir été publié. Peut-on dès lors encore espérer qu'un bureau d'accueil puisse être désigné, si pas voir le jour en 2014 ?

Vous aviez prudemment prévu lors de l'élaboration du budget 2014 un montant d'1,5 million d'euros, dégagé notamment grâce à la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), pour la mise en place de ce premier BAPA. Si celui-ci ne devait pas voir le jour en 2014, ce montant pourra-t-il être affecté aux projets pilotes d'accueil des primo-arrivants censés, comme vous nous l'aviez expliqué lors des débats budgétaires, n'intervenir que de manière complémentaire au BAPA ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Le décret dont il est question s'inscrit dans un long parcours, qui est loin d'être achevé. En cette fin de législature, beaucoup de questions restent pendantes.

Vous aviez indiqué en commission, lors des débats précédents sur le texte, que le groupe de travail sur la cohésion sociale de la Conférence interministérielle (CIM) social-santé s'était réuni deux fois pour établir la feuille de route des travaux de réalisation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune établissant le caractère obligatoire de l'accueil et des formations linguistiques du parcours d'accueil.

Cette feuille de route a été transmise aux cabinets de Mmes Grouwels et Huytebroeck. Qu'en est-il de la rédaction de l'ordonnance du Collège réuni ? La Commission communautaire commune est en effet la seule institution bruxelloise habilitée à légiférer sur ces aspects et une cohérence maximale entre le dispositif francophone et le dispositif néerlandophone est indispensable à Bruxelles.

À l'instar de M. Maron, je souhaiterais savoir si, compte tenu du fait que le premier arrêté a été soumis aux instances consultatives, les questions opérationnelles de mise en œuvre du dispositif d'accueil proprement dit ont été réglées.

Que savez-vous au sujet de la poursuite des financements par le Fonds européen d'investissement (FEI) et le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) ? En réponse à une interpellation, vous avez affirmé le 22 novembre dernier que nous en saurions plus cette année, à la suite de la restructuration de ces fonds.

Étant donné que nous sommes déjà en fin de la législature, j'aimerais aussi revenir sur les deux autres arrêtés. Avez-vous déjà une idée des publics prioritaires auxquels ils s'adressent ? Quelles sont les mesures prises pour vous assurer de leur mise en œuvre ?

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je tiens à m'associer à l'interpellation de mon collègue Alain Maron pour émettre quelques réflexions et poser quelques questions complémentaires.

Tout d'abord, nous devons effectivement suivre avec attention l'état d'avancement des démarches au niveau bicommunautaire pour l'instauration du caractère obligatoire du parcours, ne fût-ce que dans sa phase initiale. J'y reviendrai.

On sait donc que seule la Commission communautaire commune est compétente si une obligation est imposée. La semaine dernière, votre prédécesseur, M. Picqué, a interrogé à ce sujet Mme Huytebroeck en commission des affaires sociales de la Commission communautaire commune. En gros, il lui a été répondu que les concertations étaient en cours, qu'une ordonnance devrait in fine voir le jour et qu'elle serait complétée par un accord de coopération car, a-t-elle

ajouté, les réglementations ne sont pas identiques pour les francophones et pour les néerlandophones.

Si M. Picqué est intervenu sur l'obligation, ce n'est pas anodin. On sait que le sujet le passionne au plus haut point. En effet, ce projet de décret sur le parcours des primo-arrivants est un peu son bébé. Entre-temps, Monsieur Vervoort, vous êtes arrivé pour le pouponner et veiller à ce qu'il grandisse bien !

En outre, votre prédécesseur en charge de la cohésion sociale n'avait jamais caché qu'à titre personnel, il estimait que l'obligation serait nécessaire afin d'atteindre les objectifs énoncés pour les deux premières phases, à savoir la présentation dans un bureau d'accueil et l'apprentissage des rudiments de l'une des deux langues parlées dans notre capitale, en l'occurrence le français.

Quelle est aujourd'hui votre position sur le caractère obligatoire des phases 1 et 2 ? Il est important que nous vous entendions à nouveau à ce sujet car, en votre qualité de ministre-président à la Région et à la Commission communautaire commune, vous pouvez actionner d'autres leviers. Et c'est certainement lorsque vous porterez votre casquette de ministre-président régional que l'on vous interrogera le plus à ce sujet et que vous serez invité à vous exprimer sur cette problématique et sur votre vision bruxelloise.

Lors des nombreux débats que nous avons tenus à propos de l'obligation, en commission ou devant le secteur associatif, l'obstacle du financement a souvent été évoqué. Pour le dire brièvement, comment peut-on envisager un caractère obligatoire si l'on ne dispose pas des moyens d'assurer l'accueil et les cours pour tout le public concerné par le décret ? Il est évidemment possible d'avoir une telle approche mais, si la volonté politique fait défaut dès le départ, il ne sera de toute manière pas envisageable de faire état des écueils qui se présenteront.

Il importe, dans un premier temps, de comprendre la volonté politique qui sous-tend tout cela. C'est pourquoi je vous interroge à nouveau avec l'espoir que vous pourrez clarifier certaines choses et nous rappeler votre position et celle du gouvernement en la matière.

Au niveau du cdH, nous n'avons jamais caché notre attachement au caractère obligatoire, ne serait-ce que pour les deux premières phases du parcours, quitte à devoir passer par la détermination des publics prioritaires.

Concernant la coordination au niveau francophone, nous savons que le gouvernement wallon a définitivement approuvé hier le projet de décret qui instaure un parcours pour les primo-arrivants dans le sud du pays. Il sera discuté bientôt au parlement.

Je me souviens d'une déclaration d'intention déposée par les ministres en charge de la cohésion sociale au niveau de Bruxelles, de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'est traduite par ce décret sur les primo-arrivants qui voit le jour du côté wallon.

Cette coordination se traduira-t-elle également par des accords sur les phases que sont le parcours d'accueil, l'apprentissage des langues ou les cours de citoyenneté ? Des schémas identiques seront-ils mis en place avec la Région wallonne dans l'aménagement de ce parcours ? Cela peut véritablement avoir du sens dans le cas, par exemple, du déménagement d'un primo-arrivant de Liège à Bruxelles. Il devra poursuivre chez nous une formation entamée à Liège.

M. le président.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Dès le mois de mai dernier, j'ai indiqué ma position sur le caractère obligatoire des deux premières phases du parcours, ce qui avait suscité le débat. Cet avis est devenu le point de vue officiel du gouvernement : ces phases devraient être rendues obligatoires.

Sur le plan de la coordination, vous avez évoqué un transfert de ces matières entre Bruxelles et la Wallonie. Il y aura également des transferts entre Bruxelles et la Région flamande, et inversement. Vous avez parlé à juste titre de politique coordonnée, et cet enjeu concerne les deux Communautés. Cela explique notamment les difficultés relevées par M. Maron, car ce parcours d'intégration ne bénéficie sans doute pas de la même approche au nord et au sud du pays, et n'a pas nécessairement les mêmes finalités dans les deux Régions.

À mes yeux, le parcours d'accueil ne doit avoir aucune finalité de type culturel, comme cela peut être le cas au nord du pays. L'objectif que nous poursuivons n'est pas de faire de bons francophones, Bruxellois ou Flamands, comme on peut le vouloir ailleurs. L'objectif du parcours d'accueil réside dans l'employabilité. C'est en ce sens que j'ai plaidé, à l'instar d'autres, en faveur du caractère obligatoire des deux premières phases. L'enjeu, c'est l'intégration sur le marché de l'emploi, pas l'accueil : pouvoir clairement être un citoyen à part entière par la mise au travail.

J'en viens à l'évolution du dossier.

Lorsque vous m'aviez interrogé, le 22 novembre dernier, j'avais précisé que trois arrêtés d'application du décret relatif à l'accueil des primo-arrivants devaient encore être adoptés par le gouvernement. Cela reste bien évidemment d'actualité, puisque le travail de rédaction du premier arrêté a pu être finalisé et adopté par le gouvernement en première lecture, le 12 décembre dernier. Cet avant-projet d'arrêté a immédiatement été envoyé pour avis à la section cohésion sociale du Conseil consultatif. Un avis de cette section était attendu pour le 20 janvier, mais il a été rendu hors délai. Toutefois, vu l'importance du travail accompli par la section cohésion sociale du Conseil consultatif, nous avons tenu compte d'un grand nombre de remarques formulées dans ledit avis.

Durant cette période, nous avons également mené des concertations, d'une part avec l'asbl Lire et Écrire et, d'autre part, avec les cabinets de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'harmoniser les éléments du dispositif d'accueil qui seront mis en place par les trois entités fédérées.

L'avant-projet d'arrêté a ensuite été adopté en deuxième lecture par le gouvernement le 13 février dernier. Le texte est à l'examen par le Conseil d'État, l'avis étant attendu pour le 17 mars. Dès sa réception, nous procéderons aux modifications nécessaires et le texte sera ensuite présenté au gouvernement pour approbation en troisième lecture, à la fin mars au plus tard.

Concernant la définition du public prioritaire, nous procédons actuellement à l'actualisation des données relatives au flux de primo-arrivants, afin de disposer de données plus récentes que celles contenues dans l'étude réalisée en 2012. Ces chiffres seront disponibles d'ici peu et permettront au gouvernement - l'actuel ou le prochain - de définir les bénéficiaires prioritaires du dispositif d'accueil.

L'arrêté relatif à la programmation des bureaux d'accueil sera pris lorsque nous disposerons des données actualisées. Il sera laissé au prochain gouvernement l'initiative de rédiger l'appel à projets pour la création d'un premier bureau d'accueil, sur la base de l'arrêté d'application qui sera bientôt adopté.

Deux éléments doivent être pris en considération dans la chronologie des actions : l'adoption définitive de l'arrêté d'application en troisième lecture, et les délais prévus pour la procédure de sélection des bureaux d'accueil, définis par l'arrêté lui-même.

Tenant compte de cela, il ne peut être envisagé de démarrer une procédure conduisant à l'obligation d'une prise de décision durant la période de transition entre les deux législatures. Il appartiendra au prochain gouvernement de décider des affectations budgétaires lors de l'ajustement du budget 2014 et de la confection du budget 2015.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous avons un peu parlé du montage institutionnel. Pour nous, avoir deux politiques d'accueil différenciées des étrangers sur un même territoire est définitivement absurde. Un jour, peut-être, cette politique échoira-t-elle à la Région ou à la Commission communautaire commune.

La politique bruxelloise, outre qu'elle doit être unique sur son territoire, vis-à-vis de son public, doit avoir des spécificités par rapport aux politiques wallonne et flamande. Rien qu'en termes de quantité et de diversité, par exemple, le public des primo-arrivants à Bruxelles est en effet sensiblement différent.

Vous attendez l'avis du Conseil d'État sur le premier arrêté aux alentours du 17 mars. Il serait donc soumis en dernière lecture au gouvernement au printemps. Cependant, vous ne nous avez rien dit sur l'avis des commissions consultatives et sur le fait que vous auriez réorienté ou non l'arrêté à la suite de cet avis. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Concernant les publics, il est pertinent de mettre à jour les données de l'étude antérieure, qui commencent à dater. Qui avez-vous mandaté pour cette mise à jour ? S'agit-il des mêmes opérateurs que pour la première étude, soit l'Université catholique de Louvain (UCL) et le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) ? Comment les données sont-elles mises à jour et dans quel délai ? Ce n'est pas si simple à réaliser, car il faut par exemple bien déterminer les publics cibles.

J'ai bien noté que ce sera le prochain gouvernement qui agréera le ou les premiers bureaux d'accueil et décidera de l'affectation du budget d'1,5 million d'euros actuellement prévu.

M. le président.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- En ce qui concerne la Commission communautaire commune, je m'exprime sous la double autorité de Mmes Grouwels et Huytebroeck. C'est dire si ma position n'est pas simple !

Nous attendons une proposition émanant de mes collègues. Or, c'est tout sauf facile car, même si nous pouvons avoir ici un débat intrafrancophone, échanger les meilleurs arguments du monde et se convaincre qu'il faut travailler main dans la main avec nos amis wallons, on ne peut faire fi du réseau mis en œuvre par la Flandre, extrêmement présent à Bruxelles.

Son approche est quelque peu différente de la nôtre et il faut donc trouver la voie médiane permettant de rendre ces deux systèmes compatibles. Gardons également à l'esprit le fait que les Bruxellois peuvent revendiquer l'instauration d'un modèle qui n'est pas nécessairement la somme des deux autres. Il pourrait s'agir d'un modèle spécifique, tenant compte de nos besoins en matière de parcours d'accueil. Nos préoccupations ne sont pas forcément les mêmes que celles rencontrées au nord et au sud du pays.

Quant à vos questions plus précises, je précise que l'étude sur le public cible est réalisée par les mêmes opérateurs.

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je note que vous ne pouvez me donner de réponse plus précise que le terme "prochainement" quant au délai prévu pour cette étude complémentaire.

L'incident est clos.

LA LÉGISLATION DU SERVICE PHARE EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS INDIVIDUELLES D'INTÉGRATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DE M. EMIR KIR

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à M. Kir.

M. Emir Kir (PS).- Le terme d'intégration scolaire désigne l'accueil d'élèves en situation de handicap dans une classe ordinaire, dans le but de leur faire bénéficier, par le biais d'adaptations matérielles ou pédagogiques, d'une appartenance à un groupe hétérogène d'élèves composé en grande majorité d'élèves qualifiés d'ordinaires.

L'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire a pu bénéficier d'une évolution juridique positive. Dans un premier temps, le décret du 3 mars 2004 accorde des moyens à l'enseignement spécialisé pour accompagner l'intégration des élèves relevant des types 4 (pour les élèves atteints de déficiences physiques), 6 (pour les élèves atteints de déficiences visuelles) et 7 (pour les élèves atteints de déficiences auditives) dans l'enseignement ordinaire. Avec le décret du 5 février 2009, l'intégration dans l'enseignement ordinaire est pensée pour tous les élèves des huit types d'enseignement spécialisé.

Entre 2009-2010 et 2011-2012, le nombre d'élèves concernés par l'intégration a plus que doublé, passant de 512 à 1.201. Cette évolution est bien évidemment une bonne chose. Cependant, cette intégration ne semble pas toujours facilitée au sein de la Commission communautaire française, plus précisément au niveau de la prise en charge et de l'intervention les frais de déplacement de ces enfants en situation de handicap.

Or, la législation du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) en matière d'interventions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées semble prévoir des dispositions spécifiques en la matière. En effet, l'arrêté 99/262/A du gouvernement de la Commission communautaire française du 25 février 2000 semble prévoir en son chapitre IV, l'intervention dans les frais de déplacements et de séjour. L'article 20 §2 stipule même : "Les frais de déplacement pris en considération dans le cadre de l'intégration scolaire ou de la formation professionnelle ont pour objet : les déplacements de la personne handicapée entre son domicile et le lieu de son intégration scolaire, sauf en enseignement spécial et intégré, ou de sa formation professionnelle, à raison d'un aller et retour par journée d'activités, à l'exception du transport organisé sous forme de ramassage collectif".

Au vu de ces prescrits légaux très clairs, quels canaux de diffusion vos services utilisent-ils pour avertir les parents d'enfants en situation d'intégration de l'existence d'une intervention dans les frais de déplacement ?

Comment cette intervention est-elle calculée ? Combien d'enfants en ont-ils bénéficié depuis le début de cette

législature et combien ont-ils été en 2013 ? Quel est le montant prévu au budget 2014 pour cette mesure ? A-t-il augmenté par rapport à 2013 ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Afin de répondre le plus clairement possible à vos questions, je tenais tout d'abord à contextualiser le concept des intégrations.

Le décret du 3 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009, contient bel et bien des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

La circulaire relative à l'organisation des établissements spécialisés définit en son chapitre 11 les quatre types d'intégrations et précise que les élèves inscrits dans ce système bénéficient de la gratuité du transport scolaire entre leur domicile et leur établissement, en fonction du type d'intégration, ordinaire ou spécialisé. De plus, le Pacte scolaire stipule que le transport scolaire est obligatoire pour les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

Au sein de la Commission communautaire française, la direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle se charge du secteur du transport scolaire. Celui-ci assure gratuitement le transport des élèves de leur domicile à l'école d'enseignement spécialisé. Le transport des élèves en intégration permanente partielle, temporaire totale et temporaire partielle, relève de ce secteur, car ils sont inscrits dans l'enseignement spécialisé.

De plus, comme vous le signalez, l'art. 20§2 de l'arrêté 99/262/A précise que le service Phare intervient pour "les frais de déplacement de la personne handicapée entre son domicile et le lieu de son intégration scolaire, sauf en enseignement spécialisé et intégré".

Le décret mentionne par ailleurs que la personne handicapée doit être dans l'impossibilité d'utiliser seule les transports en commun ou d'y accéder seule, et à condition que les frais et coûts pour lesquels l'intervention est sollicitée constituent des dépenses supérieures à celles encourues par une personne valide dans les mêmes circonstances.

Depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté, par année scolaire, dix élèves ont bénéficié de l'intervention du service Phare pour se déplacer de leur domicile à leur école et vice versa. Le nombre de demandes et d'interventions est stable. Les bénéficiaires sont principalement des personnes en chaise roulante, des personnes ayant des troubles moteurs et des personnes malvoyantes.

Comme le stipule l'arrêté, l'intervention porte sur des frais de taxis, d'essence et de minibus adaptés de la STIB. Elle est calculée en diminuant du coût réel, le coût du déplacement s'il était effectué en transports en commun. Le coût estimé pour l'année 2014 est de 30.000 euros, soit une augmentation de 4.000 euros par rapport à 2013.

En ce qui concerne la promotion de ces mesures, depuis le début de la législature, je me suis attelée à donner de la visibilité au service Phare et à promouvoir l'ensemble des interventions et aides que ce dernier peut fournir. Ainsi, le service Phare s'est doté d'un site internet, d'un journal bisannuel et d'un guide intitulé "Suivez le guide", qui informe le public de l'existence de cette intervention.

L'attention a également été portée sur l'information au sein du service Phare. Ainsi, l'espace d'accueil et le service des

prestations individuelles du service Phare informent le public à ce propos.

En novembre 2013, à la suite de la mise en place du nouvel organigramme de la Commission communautaire française, un nouveau service a été créé au sein du service Phare : le service information, initiatives et documentation. Ce dernier doit notamment créer des outils d'information à destination du public. Une attention particulière va être portée à la question des aides individuelles dès 2014, à la suite de la réalisation de l'arrêté d'exécution du décret inclusion relatif aux aides individuelles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président. - La parole est à M. Kir.

M. Emir Kir (PS). - Je tiens à remercier la ministre pour ses réponses complètes, qui montrent de belles évolutions dans le secteur.

L'incident est clos.

L'EFFET DE LA DERNIÈRE RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LE SECTEUR DE L'AIDE AUX DÉTENUÉS, EX-DÉTENUÉS ET VICTIMES

DE M. SERGE DE PATOUL

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président. - La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF). - L'objectif de mon interpellation n'est pas d'aborder comme tel le problème institutionnel, mais de clarifier la situation.

J'ai assisté récemment à la présentation des nouveaux bâtiments de SOS Viol à Saint-Gilles. J'y ai rencontré un secteur très inquiet, affolé par les nouvelles dispositions que l'on semble adopter au niveau institutionnel, un secteur qui n'est pas informé et qui se pose énormément de questions.

Le problème évoqué ici est une forme de Saint-Quentin bis inversée. À l'époque, les FDF s'étaient opposés à l'accord de la Saint-Quentin. Comme tel, c'est un débat qui me paraît nécessaire, même si nous ne disposons plus du temps ad hoc pour le mener, puisque nous savons que les élections auront lieu dans trois mois. Entretenir l'inquiétude dans les secteurs est par conséquent calamiteux.

Au début de cette législature, j'avais organisé, pour le groupe des FDF, la visite de toutes les prisons en Région bruxelloise. L'un des éléments qui se dégageait de ces visites était le constat du grand "foutoir" institutionnel des services d'aide aux justiciables. Le débat est donc justifié au niveau de l'organisation, mais on ne peut pas l'entamer aujourd'hui.

La première préoccupation, dans l'immédiat, c'est de pouvoir rassurer les secteurs. Ils fonctionnent et leurs services sont efficaces. Il faut également éviter que ces secteurs ne soient mobilisés par des préoccupations qui ne sont en réalité pas liées à leurs activités.

Je vais reprendre une série d'extraits d'une note qu'ils ont établie le 10 février 2014, pour vous poser des questions. J'espère que vous pourrez y apporter des réponses claires, parce que ces secteurs en ont besoin.

Je cite : "En qualité de Fédération rassemblant les quatre services d'aide au justiciable (SAJ) et les deux espaces-rencontres (ER) agréés par la Commission communautaire française, nous souhaitons attirer votre attention sur les enjeux

importants de l'éventuel renvoi de ces services à la Fédération Wallonie-Bruxelles".

Où en sommes-nous quant à un éventuel renvoi ? Les acteurs de terrain m'ont interpellé à ce sujet et je dois reconnaître que je n'en sais absolument rien, tout comme les autres membres de l'opposition. J'espère que vous pourrez nous répondre.

Ce transfert serait également très problématique en termes d'emploi et de financement des services, si ceux-ci ne bénéficient plus, ou en partie seulement, de l'application des accords du non-marchand et des autres dispositifs décrétaux du secteur ambulatoire bruxellois.

Par la suite, la note cite une série de cas. Je présume que vous avez dû la recevoir et que vous disposerez donc des informations pour répondre aux situations globales.

Par ailleurs, un point d'interrogation important porte sur le financement des équipes de base et des frais de fonctionnement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les services d'aide aux détenus. La détermination de l'équipe de base et le calcul des frais de fonctionnement sont basés sur le nombre théorique de places dans les établissements pénitenciers de l'arrondissement judiciaire pour lequel le service est agréé.

Ce mode de financement n'est pas transposable aux SAJ et ER. Quels autres modes de financement seraient-ils prévus ? En Région wallonne, l'équipe de base des ER dépend du nombre de dossiers ouverts. La crainte est évidemment que la quantité prenne le pas sur la qualité. Ces services soulignent d'ailleurs que le financement dont ils disposent est limité et insuffisant. Eu égard à tout cela, les gestionnaires et les travailleurs s'inquiètent du maintien des emplois et des conditions de travail, ainsi que de celui de la qualité des services offerts au public.

Pour ce qui est de la philosophie de travail, le regroupement des SAJ et ER bruxellois avec les services wallons entraînerait des difficultés. Ces services n'ont pas développé les mêmes approches de travail. À titre d'exemple, évoquons le fait qu'un suivi thérapeutique à long terme est envisagé par les SAJ bruxellois, alors qu'il est exclu par les services wallons.

En outre, les ER bruxellois sont indépendants de la Justice et ne travaillent jamais sous mandat, ce qui est le cas des ER wallons. La note ajoute encore : "Nous craignons, par ailleurs, de voir disparaître la reconnaissance des missions spécifiques intégrées dans le décret ambulatoire qui permet à deux SAJ de s'adresser seulement à des catégories spécifiques de victimes, SOS Viol et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales".

Nous avons eu à l'époque un débat extrêmement intéressant avec M. Hutchison, qui était le secrétaire d'État porteur du texte. Nous avons recherché la formule la plus adaptée au contexte bruxellois, permettant de mener un travail efficace et utile.

Il est assez logique que ce secteur se pose des questions, puisqu'il s'est adapté à la législation que nous avons élaborée et qu'il se verrait maintenant transféré, avec une autre législation à mettre en œuvre. SOS Viol se retrouverait exclu de la catégorie des associations subsidiées si le système wallon était appliqué à la lettre. De telles associations ont déployé des efforts considérables pour s'intégrer au réseau social et de santé bruxellois. Et on leur dirait maintenant d'aller voir ailleurs !

Je pense avoir cité la partie la plus importante de cette note. J'attends une clarification de votre part. Nous entrerons bientôt dans la période de prudence qui précède la formation du

nouveau gouvernement. Il faut toutefois que ce secteur puisse continuer à travailler dans la sérénité ces prochains mois.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Le "foutoir" mentionné par M. de Patoul n'apparaît pas dans les notes. Au contraire, la concertation dans le cadre du décret ambulatoire a permis une certaine organisation. Ainsi, l'organisation au niveau de l'aide aux justiciables sur Bruxelles a également permis que tout le monde puisse s'entendre et collaborer. Au vu des auditions sur les prisons, on se dit que le "foutoir" est ailleurs, pas au niveau de la Région.

La volonté de départ était de rassembler les deux compétences, préalablement scindées, de l'aide aux détenus, relevant de la Communauté française, et de l'aide aux justiciables, passée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Cette décision des négociateurs posait question vu les droits obtenus dans le cadre des accords du non-marchand, qu'il est important de conserver. Quant au décret ambulatoire, il a permis de rentrer dans une concertation que les secteurs concernés trouvent vraiment favorable, et qui inclut la problématique de l'évaluation qui leur est chère.

Les enjeux, ici, concernent plusieurs entités : la Commission communautaire française, qui a un rôle à jouer par rapport aux revendications des secteurs, mais aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles. On peut d'ailleurs se poser la question de l'application et de ce qu'on va voter, dans les prochaines semaines, sur le décret Saint-Quentin bis.

Les enjeux sont de conserver les liens avec le secteur ambulatoire de la Commission communautaire française, mais aussi de garder les acquis liés aux accords du non-marchand.

Au niveau de l'organisation, il s'agit d'éviter que les services d'aide aux justiciables (SAJ) et les espaces-rencontres (ER) soient intégrés dans les maisons de justice, alors que leur fonctionnement et leurs buts sont totalement différents.

Toutefois, une telle organisation doit être mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles : d'un côté, les maisons de justice, avec leur rôle et leur mode de fonctionnement propres, et de l'autre, le maintien des SAJ. Les uns travaillent avec un mandat, les autres, sans. Les prérogatives et les modes de fonctionnement spécifiques de chacun doivent être respectés. La question de la période transitoire doit être réglée pour que le passage de l'un à l'autre se déroule au mieux.

Comment comptez-vous permettre à ces services de maintenir leur lien avec les services du secteur ambulatoire bruxellois ?

Quelles concertations mènerez-vous avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Comment comptez-vous associer le secteur à l'ensemble des concertations ? La participation de ce dernier est essentielle, vu ses spécificités, pour éviter qu'il ne soit totalement intégré aux maisons de justice.

Qu'avez-vous prévu pour ménager la période transitoire telle que demandée ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Monsieur le député, je vous invite à tenir des propos moins catastrophistes. Le terme

"foutoir", que vous avez employé, me paraît injurieux pour le secteur et, surtout, pour les travailleurs.

Je peux déjà vous rassurer sur un point : nous avons rencontré le secteur de l'aide aux justiciables et celui des espaces-rencontres (ER). En effet, ces derniers sont aussi concernés par le transfert vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 14 février dernier, mon cabinet a rencontré les représentants de l'ensemble des services, à savoir les représentants de leurs fédérations respectives et les partenaires sociaux. L'objet de cette réunion était de faire le point de la situation et ces échanges ont porté leurs fruits. J'y reviendrai.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, les maisons de justice seront transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet effet, et je réponds ainsi à Mme Plovie, il a été proposé de créer une administration générale spécifique qui rassemblera, entre autres, les maisons de justice, les deux secteurs précités qui quittent en effet la Commission communautaire française, et le secteur de l'aide aux détenus, déjà situé au secrétariat général. L'objectif est de créer une nouvelle compétence de Justice au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus concrètement, pour répondre à l'une des questions de Mme Plovie, ce sera donc la future Direction générale Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sera en charge de l'agrément et du subventionnement des services agréés, et donc des services d'aide aux justiciables (SAJ) et des ER, entre autres.

Toutefois, le décret de la Sainte-Émilie, qui a aussi été adopté dans notre hémicycle, prévoit le transfert de la compétence à partir du 1er juillet 2014. Ce décret prévoit également que la Commission communautaire française reste liée, par ses obligations existantes, jusqu'au 30 juin 2014, pour les dépenses fixes dues, celles-ci ne nécessitant pas de déclaration de créance, et pour les dettes. La Fédération Wallonie-Bruxelles succède donc aux droits et obligations de la Commission communautaire française pour ce qui est ultérieur au 30 juin.

Toutefois, il m'a semblé nécessaire de relayer les craintes des secteurs et de demander qu'une période transitoire soit également prévue dans ce décret pour les SAJ et les ER.

Ainsi, lors de son passage en deuxième lecture, le texte qui vous sera présenté devra clarifier et étendre le rôle de la Commission communautaire française jusqu'à la fin de l'année 2014. C'est essentiel pour permettre aux prochains gouvernements de mettre en œuvre ce transfert sans préjudice pour le secteur et pour la continuité des services.

Ainsi, nous nous réservons le temps nécessaire pour éviter le flou et la précipitation. À cet égard, je me permets de demander votre attention lors du passage de ces textes en deuxième lecture.

Cependant, en ce qui concerne les normes d'agrément et de subventionnement, tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas ses nouvelles compétences, les normes de la Commission communautaire française subsistent. Néanmoins, les droits et obligations de la Commission communautaire française en la matière sont donc transférés à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour conclure sur les contacts avec les autres entités fédérées et administrations, le ministre-président Doukeridis et moi-même avons entrepris des démarches auprès du cabinet du ministre-président Demotte. Nos administrations se rencontrent pour mettre ce transfert en œuvre.

Les fiches signalétiques des secteurs, en cours de réalisation, reprennent une série d'informations telles que les textes légaux, les budgets, ou encore les accords du non-marchand. À travers ce processus, je mets un point d'honneur à ne pas laisser ces secteurs se débrouiller seuls dans l'aventure.

Madame Plovie, la concertation avec les associations et les fédérations sont également en cours. La politique d'agrément des réseaux mise en place permettra de conserver le lien. L'accord de coopération adopté par le gouvernement de la Commission communautaire française hier prévoit que la concertation soit maintenue entre nos services. Il s'agit plus précisément du projet de décret portant assentiment à l'accord-cadre de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je n'ai jamais dit que le travail du personnel était un "foutoir". J'ai parlé de "foutoir" institutionnel.

Je vous laisse le soin d'expliquer aux secteurs que le renvoi des compétences d'une institution à l'autre pendant dix ans relève de la saine gestion. Ce n'est pas notre point de vue. Il faudrait tout restructurer de manière cohérente, mais nous n'avons plus le temps de le faire.

(Remarques hors micro de M. Madrane)

Nous ne sommes pas restés au balcon. Nous ne sommes pas de ceux qui renient leur parole. Pour tenir parole, il faut s'en tenir à ses politiqués.

Si vous pensez qu'avec votre propos, vous avez rassuré le secteur, je me demande si j'ai bien fait d'interpeller. In fine, je n'ai rien appris !

M. Rachid Madrane, ministre.- Restez donc au balcon !

L'incident est clos.

LES NOUVEAUX TESTS LINGUISTIQUES LIÉS À LA PROCÉDURE D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ BELGE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Au cours du mois de février, Bruxelles Formation a présenté ses nouveaux tests linguistiques liés à la procédure d'accès à la nationalité. En effet, depuis la loi du 4 décembre 2012, l'accès à la nationalité belge est conditionné à la connaissance de l'une des trois langues nationales. Comme vous le déclariez récemment dans la presse : "Avant, on présumait de la volonté d'intégration dès lors que l'étranger sollicitait l'acquisition de la nationalité belge. Cette logique est désormais inversée : l'acquisition de la nationalité est à présent considérée comme l'aboutissement d'un processus d'intégration".

En effet, il s'agit pour les candidats de prouver qu'ils maîtrisent l'une des langues nationales. La preuve doit être apportée par un certificat du Selor ou par une attestation délivrée par les offices régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi, soit Bruxelles Formation en ce qui nous concerne.

Bruxelles Formation est apparemment l'un des premiers organismes à mettre en œuvre ces tests de langue, avec une capacité de 500 candidats par an. Cependant, l'accès à la nationalité étant une compétence fédérale, je souhaiterais prendre connaissance des axes généraux de convention qui lient Bruxelles Formation au niveau fédéral. Des moyens financiers seront-ils mobilisés pour proposer ces stages via Bruxelles Formation ? Par ailleurs, que pouvez-vous nous dire sur les ressources humaines et les moyens techniques mobilisés dans ce dossier ?

Vous avez fait part dans la presse de vos inquiétudes quant au nombre de candidats, au regard du peu de places offertes pour suivre le cursus. Quelles solutions pourront-elles être dégagées pour faire face à cette prévisible pénurie ? Avez-vous mis en place des collaborations avec d'autres acteurs potentiels ? Si oui, lesquels ?

Enfin, nous avons appris récemment, toujours par voie de presse, votre souhait, de voir la Fédération Wallonie-Bruxelles prendre part à la procédure d'attestation pour l'acquisition de la nationalité. Pourriez-vous nous éclairer sur le rôle qu'elle pourrait remplir dans le cas présent ? Quels contacts avez-vous dernièrement pris en ce sens ?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Le Code de la nationalité a subi des modifications majeures au 1er janvier 2013. Il s'agissait déjà de sa septième réforme depuis sa publication en 1984. Le nombre élevé de modifications apportées à un texte de moins de trente ans confirme la sensibilité politique qui règne autour de cette question.

En exigeant dorénavant des candidats à la nationalité qu'ils répondent à des critères d'intégration linguistique, sociale et économique, la nouvelle loi a revu en profondeur la philosophie sous-tendant ledit code. Auparavant, on présumait la volonté d'intégration dès lors que l'étranger sollicitait l'acquisition de la nationalité belge, et donc, que cette intégration en résulterait. La logique a changé : l'acquisition de la nationalité belge est désormais considérée comme l'aboutissement du processus d'intégration.

L'un des critères fixés par ce nouveau Code de la nationalité est la connaissance de l'une des trois langues nationales. Le code précise qu'elle doit correspondre au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, c'est-à-dire à une maîtrise usuelle de la langue.

Plusieurs types de preuve de cette connaissance linguistique existent : diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent ; attestation de formation professionnelle de minimum 400 heures ; preuve de cinq années ininterrompues de travail ; certification linguistique du Selor. Un autre moyen de preuve, sur lequel porte votre interpellation, consiste en une attestation de réussite d'un test de connaissance de l'une des trois langues nationales, délivrée par les offices régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi, ou par un établissement d'enseignement.

Bruxelles Formation propose désormais ce test aux candidats à la nationalité belge. Jusqu'à présent, aucune institution publique ne s'était organisée pour offrir une telle possibilité. C'est donc une première en Belgique francophone. J'insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un service et d'une aide complémentaire proposée aux candidats à la nationalité. Ce n'est ni un passage obligé, ni une contrainte supplémentaire, mais bien un dispositif simple qui permet aux candidats estimant maîtriser suffisamment l'une des trois langues nationales d'obtenir rapidement l'attestation de cette maîtrise.

Il n'existe pas de convention entre Bruxelles Formation et le niveau fédéral à ce sujet. Il s'agit d'une prise d'initiative du

service public Bruxelles Formation, en application de l'arrêté royal portant exécution de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge.

Pour rappel, cet arrêté précise les documents pris en considération en tant que preuve de la connaissance minimale d'une des trois langues nationales, dont l'attestation de réussite délivrée par un organisme public de formation professionnelle. Bruxelles Formation a cependant travaillé en étroite collaboration avec le Service public fédéral (SPF) Justice dans l'élaboration de ce projet.

Bruxelles Formation est en capacité d'accueillir 500 candidats par an. Un formateur de Bruxelles Formation spécialisé en langues se consacre à l'élaboration et l'organisation de ces tests linguistiques.

Pour lancer ce nouveau service, Bruxelles Formation bénéficie d'un cofinancement d'impulsion de 20.000 euros du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI).

Si, je suis particulièrement fier que Bruxelles Formation soit le premier acteur public à s'approprier ce projet, je lui ai cependant demandé d'amorcer des collaborations avec d'autres acteurs potentiels, tels que le Forem et le réseau d'enseignement de promotion sociale. Je souhaiterais que ces acteurs se lancent également dans le développement d'une telle offre de service, éventuellement sur la base de l'expertise développée par Bruxelles Formation.

Nous ne disposons que d'un chiffre très approximatif du nombre de candidats potentiels à la passation des tests linguistiques. En cas de demandes massives, l'administration de Bruxelles Formation ne pourrait faire face seule à la demande. Il convient donc que ce type de service puisse être reproduit et accessible en suffisance sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est très clairement une obligation de service public.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie le ministre pour ses réponses. Ces 500 places constituent une première initiative sans doute louable. Il y aura d'autres besoins, et vous avez parlé d'une collaboration avec d'autres organismes, ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait également mettre sur pied. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

J'espère que vous serez attentif à prévenir une éventuelle pénurie, qui serait de nature à complexifier les démarches d'un certain nombre de personnes dans le cadre de leur acquisition de la nationalité. Je ne doute pas que vous serez attentif à l'évolution de cette offre et à son accroissement.

L'incident est clos.

(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Ce 14 février, de midi à 14 heures, devant le Palais de justice, s'est déroulé le "One Billion Rising", une initiative mondiale proposée par le mouvement V-Day, et qui avait pour but, en ce jour de Saint-Valentin, de mobiliser un milliard de personnes dans le monde contre les violences faites aux femmes.

Une femme sur trois est violée ou battue dans le monde, soit un milliard de femmes. En Europe, sept femmes meurent chaque jour de violences conjugales, et une sur dix est victime de violences sexuelles.

En Belgique, les chiffres alarmants dont nous disposons sont pourtant loin de refléter la réalité : 4.083 faits de viols en 2011, soit environ 11 viols par jour ! Or, seule une victime sur dix porte plainte. En effet, non seulement il existe un énorme tabou concernant cette forme de violence, mais en plus, le manque de soutien, la méconnaissance du droit des victimes et les réactions stéréotypées du système judiciaire empêchent les victimes de sortir de l'ombre. Cette année, la mobilisation a dénoncé les violences sexuelles et réclaté des mesures afin que les victimes obtiennent justice et réparation.

Ma question concerne, au niveau de la Commission communautaire française, la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles. Il est en effet essentiel que ces victimes puissent être soutenues, accueillies, prises en charge par des services compétents. Il est important que les victimes puissent disposer d'une information sur les différents services d'aide et sur les démarches urgentes à effectuer.

Le secteur de l'aide aux justiciables et la prise en charge des victimes sont des préoccupations importantes pour la Commission communautaire française. C'est dans cette optique que vous avez d'ailleurs agréé, en 2008, deux nouveaux centres d'aide aux justiciables, à savoir SOS Viol et le Centre de prévention des violences conjugales et intrafamiliales.

En Belgique francophone, SOS Viol est actuellement la seule association francophone qui s'occupe exclusivement de victimes d'agressions sexuelles. Elle offre aux victimes des informations juridiques, un accompagnement social et un suivi psychologique à court, moyen et long termes.

De son côté, l'asbl SOS Inceste Belgique a pour mission d'offrir un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien aux victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales. Elle travaille en réseau avec des professionnels du monde psycho-médico-social et du monde juridique.

Les restrictions budgétaires de la Commission communautaire française touchent ces structures de plein fouet. Celles-ci fonctionnent surtout grâce aux bénévoles, qui ne ménagent ni leur temps, ni leurs efforts pour écouter, accueillir et accompagner les victimes dans la voie de la reconstruction.

Quelles actions sont-elles entreprises pour faire connaître les différents services d'aide aux victimes de tels actes et améliorer l'information, notamment sur l'ensemble des démarches à accomplir ? Des campagnes d'information sont-elles prévues en collaboration avec les associations du secteur ? Quel soutien la Commission communautaire française accorde-t-elle à ces associations ? Et quel soutien est-il apporté par le gouvernement afin de venir en aide aux victimes d'agressions sexuelles ?

(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je vous remercie d'aborder une nouvelle fois au sein de cet hémicycle la difficile question des agressions sexuelles. C'est en effet un sujet qui doit mobiliser chacun et être régulièrement remis en lumière.

J'aborderai d'abord la question de la communication autour des services auxquels les victimes d'agressions sexuelles peuvent faire appel. La réponse est évidemment multiple.

En tout premier lieu, sachez que les acteurs de première ligne que sont les bureaux de police disposent du référentiel complet des services auprès desquels les victimes d'agressions sexuelles peuvent trouver un soutien psychosocial. Il existe en effet une véritable synergie entre le monde judiciaire, le monde policier et le monde associatif. Cette collaboration est aussi soutenue par des plates-formes organisées par la Région de Bruxelles-Capitale.

Il existe aussi des projets plus particuliers, que j'ai souhaité soutenir. Je pense par exemple à la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) des services d'aide aux justiciables (SAJ). Il s'agit en réalité d'un projet commun de construction de site internet, afin d'offrir une meilleure information sur leurs services à la population.

Je songe également aux 30 ans de SOS Viol et à la publication des actes de l'association, qui a également été portée financièrement par la Commission communautaire française.

Enfin, dans peu de temps, une exposition du Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes sur la victimisation secondaire démarrera.

Je ne prolongerai pas la liste de ce type d'événements ayant vu le jour dernièrement, mais sachez que je continuerai à les susciter. C'est en effet par le biais de ces actions que l'on peut offrir une visibilité à cette problématique sensible et aux services qui sont offerts aux citoyens en la matière.

La semaine dernière, je me suis rendu au colloque du Centre d'appui bruxellois (CAB), à l'Université libre de Bruxelles, pour soutenir ce service aujourd'hui en grande difficulté. Ce service, qui a pour mission le suivi des délinquants sexuels et travaille en lien avec la justice, est injustement méconnu. Or, c'est un service très important, qui permet d'offrir un accompagnement thérapeutique aux auteurs des délits sexuels et d'enrayer ainsi la récidive. Malheureusement, le service a un souci avec le Service public fédéral (SPF) Justice : on lui demande de quitter ses locaux. La ministre de la Justice, qui a été invitée au colloque du CAB, n'est pas venue. Il faut soutenir ce centre important.

Si les auteurs de délits sexuels appartiennent à toutes les classes sociales et sont de toutes les origines, on remarque aujourd'hui l'émergence d'un nouveau type de délinquant sexuel : des personnes particulièrement fragilisées, qui, psychologiquement ou physiquement, se sentent isolées, victimes de tabous, d'obscurantisme, de manque d'éducation ou qui ont

parfois coupé tout dialogue autour de la sexualité. Ce sont des personnes auxquelles on n'a pas appris les codes, qui n'ont pas eu l'occasion de parler, d'échanger, de débattre, de s'épancher sur la sexualité, ou plus simplement encore, sur des valeurs aussi fondamentales que le respect de soi et des autres.

Vis-à-vis de ces personnes, la puissance publique doit intervenir. L'État a ici un rôle fondamental à jouer.

Dans ce cadre, en tant que ministre de l'Action sociale, de la Famille, du Sport, de la Culture, je pense qu'il y a aussi des combats à mener sur plusieurs fronts.

D'abord, vous en avez parlé, celui de la libération de la parole. Il est important que chacun, quelle que soit son origine ou le milieu dans lequel il évolue, continue d'avoir la possibilité de parler de sexualité, en toute liberté et sans jugement. C'est pourquoi, je vais continuer à soutenir tous les services de proximité accessibles, où des professionnels formés à ces thématiques pourront accueillir tout un chacun.

Ce n'est pas par hasard que j'ai soutenu le projet éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras). Nous sommes allés dans des écoles où les jeunes et les moins jeunes n'avaient jamais eu d'animation Evras. Certains se font leur propre éducation sexuelle à travers internet. Or, vous le savez, on peut trouver le meilleur comme le pire sur la toile. Il faut donc absolument donner à tous nos jeunes accès à ce type d'animation. C'est toute la question des codes sociaux qui est évoquée dans le cadre de ces ateliers, avec des prises de parole en toute liberté, sans jugement, ni tabou. On arrive ainsi à déconstruire des schémas de pensée parfois archaïques.

J'en viens au cœur de vos questions. Quel est le soutien accordé par la Commission communautaire française aux services d'aide aux victimes ? Le secteur de l'aide aux justiciables et aux victimes représente à lui seul plus de 1.100.000 euros annuels. À cela s'ajoutent les 12.000 euros annuels octroyés à SOS Inceste et quelques projets en initiatives pour SOS Viol ou le Centre d'appui bruxellois.

Concernant l'implication du gouvernement bruxellois dans l'aide aux victimes d'agressions sexuelles, les ministres impliqués dans la construction du nouveau Plan d'action nationale 2014-2018 de lutte contre les violences intrafamiliales et liées à l'honneur lui ont intégré la lutte contre les violences sexuelles, qu'elles soient intra- ou extrafamiliales. Ce plan est piloté par la ministre fédérale de l'Égalité des chances, via l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), et sera donc prochainement complété par des objectifs et des actions précis, concertés avec le secteur.

Soyez assurée que la Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans ce plan, car je tiens à ce que la lutte contre les violences conjugales soit un combat chaque jour plus incisif.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Je vous remercie, Monsieur le ministre. Je ne doute pas de votre volonté de poursuivre ce combat quotidien.

Il faut souligner que la plupart des viols sont perpétrés par une personne connue de la victime, soit un partenaire ou un ex-partenaire, un parent, un proche, un collègue : 74% des victimes connaissent leur agresseur.

À la suite d'un sondage qui a été mené, Amnesty International et SOS Viol lanceront ce 6 mars une grande campagne sur le

thème "Quand c'est non, c'est non". Les chiffres montrent que la gravité du phénomène nécessite une approche coordonnée.

Il est interpellant de voir combien le secteur, malgré les subsides dégagés, continue à souffrir du manque de moyens pour répondre aux demandes et se faire connaître du grand public. Pour ce faire, les campagnes doivent être plus régulières.

Cette lutte contre les violences de genre passe par l'éducation. Le projet Evras doit passer à la vitesse supérieure pour donner à tous les enfants la même chance de participer aux animations.

J'ai mentionné dans mon interpellation l'association SOS Inceste, qui voit les demandes qui lui sont adressées augmenter : en 2012, il y a eu 683 appels, et 990 en 2013 ; 381 entretiens en 2012, et 536 en 2013. De nouveaux cas apparaissent également : 17 en 2012 contre 35 en 2013. Il est important de remarquer que ce service continue à être sollicité. Beaucoup de victimes sortent du silence parce que la loi a changé, le délai de prescription a été élargi.

Cette association continue à souffrir de sous-financement. Elle reçoit 12.000 euros par an, ce qui est insuffisant. Une demande d'agrément a été introduite en 2010 pour qu'elle soit reconnue comme SAJ. Malheureusement, elle n'a pas pu aboutir, faute de budget. Il est important de rappeler que cette structure risque de fermer ses portes par manque de moyens, alors que les victimes ont vraiment besoin d'un lieu qui nomme leur souffrance.

LA CANDIDATURE DE BRUXELLES COMME CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE EN 2020

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 4 octobre 2013, lors d'une conférence de presse, vous avez annoncé que vous alliez défendre la candidature de Bruxelles en tant que Capitale culturelle pour l'année 2020. Votre objectif est de donner du poids à votre Plan culturel pour Bruxelles.

Le projet de Capitale européenne de la culture existe depuis 1985. Il s'agissait d'une initiative conjointe des ministres de la culture grecque, Melina Mercouri, et français, Jack Lang, dans le but de rapprocher les citoyens de l'Union européenne. La première Capitale européenne de la culture fut Athènes et la première ville belge à être désignée fut Anvers en 1993, suivie de Bruxelles en 2000 et de Bruges en 2002. Mons a été désignée pour 2015.

Dans une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union en faveur des Capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033, une liste chronologique a été établie indiquant l'ordre dans lequel les États membres peuvent accueillir une capitale européenne de la culture. Il apparaît qu'en 2020, les pays désignés sont la Croatie et l'Irlande. L'année 2030 serait la prochaine opportunité pour la Belgique, avec un appel à candidatures en 2024.

Comme indiqué dans les différents documents de l'Union européenne, une candidature se présente six ans avant l'année de programmation. Il faut remplir un premier dossier de candidature, puis un second, plus complet, si la ville passe le stade de la présélection.

Donc, selon votre souhait, pour 2020, la Belgique devrait remplir un dossier de candidature cette année. Sur le site de la

Communauté européenne, il est indiqué dans les conseils à suivre pour la procédure qu'il faut établir un budget clair et précis, qui va déterminer en partie la réussite de l'événement. Selon cette même source, il faut compter sur des financements publics de la ville à la hauteur de 77%.

Les évaluations effectuées par les autorités européennes ont démontré que le titre de Capitale européenne de la culture entraîne des retombées culturelles bénéfiques, mais qu'il a également un impact socio-économique positif. Votre annonce a suscité dans le secteur culturel et touristique bruxellois de nombreux espoirs.

Avez-vous pris contact avec les autorités européennes afin d'annoncer la candidature de Bruxelles pour 2020 ? Vous êtes-vous concerté avec les ministres communautaires de la Culture et le Premier ministre, qui est membre du Conseil ? Avez-vous pris contact afin de faire modifier la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, qui devait être confirmée dans le courant du premier semestre 2014 ?

Lors de sa 98^{ème} session plénière des 29 et 30 novembre 2012, le Comité des Régions a donné un avis sur les Capitales européennes de la culture (2020-2033). Il a proposé quelques amendements à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, mais n'a pas remis en cause la chronologie proposée. Pourriez-vous me faire savoir si votre prédécesseur s'était concerté avec la Région bruxelloise pour que, lors de cette session, elle défende une place pour la Belgique en 2020 ?

Avez-vous, avec vos collègues régionaux et fédéraux, commencé à rédiger le dossier de candidature et à budgétiser les événements pour 2020 ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je vous remercie pour votre intérêt pour le Plan culturel pour Bruxelles, et en particulier pour cette proposition de faire de Bruxelles la Capitale européenne de la culture. Je voudrais tout de même replacer cette proposition dans son contexte et vous rappeler qu'elle s'inscrit dans un ensemble bien plus vaste de mesures concrètes (73 au total) en faveur du rayonnement culturel de notre Région et de la participation culturelle du plus grand nombre.

Cet ensemble s'intitule "Culture et identité. Un Plan culturel pour Bruxelles". Il s'agit d'un plan qui a rencontré un grand succès auprès du secteur, notamment dans les associations socioculturelles. Il a d'ailleurs été salué par le Réseau des Arts (RAB) et son pendant néerlandophone le Brussels Kunstenoverleg (BKO), qui représentent près de 150 associations.

Il nous avait semblé opportun de fédérer l'ensemble des Bruxellois, francophones et néerlandophones, autour d'un projet culturel ambitieux pour Bruxelles. Plus que le résultat en lui-même, c'est bien la dynamique du rassemblement que nous avons voulu encourager au travers de cet acte symbolique.

Vous me questionnez sur les contacts qui auraient été pris dans le cadre de cette candidature, tant par mon prédécesseur en novembre 2012 qu'à mon initiative. Je vous répondrai qu'il était matériellement impossible pour mon prédécesseur d'intervenir par le biais de la Région bruxelloise auprès du Comité des Régions en novembre 2012, puisque la décision de proposer la candidature de Bruxelles a été prise dans la foulée du Plan culturel pour Bruxelles, soit près d'un an plus tard.

Vous me demandez également si j'ai pris contact avec les autorités européennes pour annoncer cette candidature. J'ai effectivement contacté la déléguée de la Région bruxelloise auprès de l'Union européenne au mois de décembre dernier, afin d'établir une première planification des efforts budgétaires de chacun des partenaires en la matière.

Malheureusement, le contexte budgétaire difficile dans lequel nous évoluons actuellement nous oblige à revoir à la baisse pour 2014 les ambitions que nous portons pour le développement culturel de notre Région. Je me permets de vous rappeler à cet égard qu'il a notamment fallu procéder à la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), propriété de la Commission communautaire française, à la Région par le biais de la société d'acquisition foncière (SAF), afin de financer une série de politiques que j'estime prioritaires pour l'avenir de nos concitoyens.

Je pense notamment à l'emploi et à la formation des jeunes, via la garantie jeunes, que nous souhaitons activer dès 2014. La vente du CIVA permettra par ailleurs de financer la mise en œuvre partielle du Plan culturel pour Bruxelles, une enveloppe de 150.000 euros ayant été spécifiquement réservée à cet effet au budget de la culture. Nous sommes, avec ce montant, bien loin des 500.000 euros que j'avais demandés lors des discussions budgétaires pour l'opérationnalisation du Plan culturel.

D'autant que, sur ces 150.000 euros, seule la moitié pourra être effectivement engagée sous cette législature et ce, en raison de la circulaire budgétaire édictée par le ministre du Budget.

Vous conviendrez comme moi, Monsieur Mouhssin, que ce ne sont pas ces 75.000 euros qui vont décemment permettre à la Commission communautaire française de soutenir la candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la culture à l'horizon 2020 ; d'autant que ce montant devrait également servir à soutenir d'autres initiatives culturelles de terrain.

Il en est de même pour le budget de la Ville de Bruxelles, laquelle, vous le savez, a choisi de concentrer ses efforts sur la construction de nouveaux logements, ainsi que sur le projet Neo. Il va de soi qu'en période de restrictions budgétaires nous sommes bel et bien contraints d'établir une liste de priorités dans nos efforts et de réaliser des choix difficiles. C'est une décision qui a été prise par l'ensemble des membres du gouvernement de la Commission communautaire française et du gouvernement de la Région.

Il n'empêche que je reste profondément convaincu de l'opportunité absolue de défendre les couleurs de Bruxelles en matière de rayonnement culturel sur la scène internationale. Dès lors, tout comme nous avons décidé de le faire en matière sportive à travers la candidature belge pour l'Euro 2020 grâce à l'accord intervenu sur l'édification du nouveau stade national, je continuerai pour ma part à soutenir avec force la candidature de Bruxelles comme capitale européenne et ce, au prochain tour de la Belgique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il y a 73 propositions et j'ai effectivement l'intention de vous poser 73 questions. J'ai déjà interrogé Mme Fremault sur les ACS que vous aviez promis au centre culturel et j'ai eu la confirmation qu'ils ne pourront y être affectés, pour des raisons budgétaires.

La grande faiblesse de votre plan est de ne pas avoir tenu compte du budget. Vous m'annoncez aujourd'hui qu'en 2013, vous pensiez avoir les moyens d'introduire un dossier pour la candidature. De mon côté, j'avais la conviction que nous ne disposions pas de ces 500.000 euros et je m'étonnais que vous vous lanciez sur cette piste en l'annonçant à l'ensemble du secteur culturel.

On connaît les moyens nécessaires pour une Capitale culturelle : 60 millions d'euros à Mons, 90 millions d'euros à Marseille. Ce n'est pas rien. J'avais donc la certitude que nous rencontrerions des difficultés. Si je comprends bien, cela ne se fera pas, et on ne peut que le regretter.

Cela signifie-t-il que vous avez repoussé le projet à 2030, puisque c'est la prochaine date de candidature pour la Belgique ? Il faut dès maintenant commencer à négocier avec nos autres partenaires régionaux, puisque la Flandre voudra sûrement une candidature flamande. Dans le cadre de la Belgique, ce sont des choses qui doivent se discuter très tôt.

Je vous interpellerais également sur d'autres sujets dans le cadre de ce plan. Vous aviez un projet d'encadrement des associations relevant de minorités culturelles. C'est également une question qui m'interpelle.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à ce dossier. Je rappellerai que nous avons attendu longtemps avant d'avoir ce plan, qui a le mérite d'exister et qui est déposé. Il concerne un nombre important d'institutions et des compétences qui dépassent le champ de notre institution.

Si vous avez une quelconque autorité sur le ministre du Budget de la Commission communautaire française, cela pourra nous aider à obtenir des moyens supplémentaires.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Quand on établit un plan pour lequel on souhaite obtenir des budgets, on planifie. Annoncer qu'on disposera de 500.000 euros pour pouvoir être Capitale de la culture, alors qu'on n'en dispose pas dans son budget et qu'on consacre, à juste titre, l'ensemble de ses moyens à la formation de la jeunesse, ce n'est pas pertinent.

Je suis d'accord avec une chose : ce plan a le mérite d'exister. C'est cependant la seule chose avec laquelle je sois d'accord.

- *La séance est suspendue à 11h50.*

- *La séance est reprise à 12h00.*

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA CRÉATION D'UN COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LUCIA DE BROUCKÈRE

DE **M. ERIC TOMAS**

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

L'ACCORD INTERVENU AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

DE **M. MICHEL COLSON**

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA SITUATION DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**M. le président.**- La parole est à M. Tomas.**M. Eric Tomas (PS).**- La première fois que je suis intervenu au sujet de la Haute école Lucia de Brouckère, j'étais seul. Il y a quinze jours, nous étions deux. Aujourd'hui, nous sommes trois. Le dossier évolue donc !

Lors de ma dernière intervention, j'avais évoqué les revendications du personnel et des organisations syndicales. Je vous avais demandé si vous étiez favorable à la création d'un comité d'accompagnement. Vous ne m'aviez pas répondu sur ce volet.

Depuis lors, la situation a évolué et je m'en réjouis. Vous avez en effet accepté la création d'un comité d'accompagnement, avec un calendrier précis de mesures qui devra être respecté jusqu'aux élections.

Il est prévu que dans ce comité siègent des représentants de la Commission communautaire française, ce qui me semble normal. Qui seront-ils ? Parmi les mesures décidées figure, le 14 mars, une présentation du projet de fusion des Hautes écoles Lucia de Brouckère et Francisco Ferrer. Des rencontres officielles ont-elles eu lieu entre la Commission communautaire française et la Ville de Bruxelles à ce sujet ? Le cas échéant, à quelle date ?

Une enquête administrative ordonnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été évoquée. Cette mesure est-elle à mettre en parallèle avec la création du comité d'accompagnement ? Interrogé sur le budget 2014 de la haute école, vous m'aviez annoncé qu'il serait adopté fin février. Est-ce le cas ?

M. le président.- La parole est à M. Colson pour sa question d'actualité jointe.**M. Michel Colson (FDF).**- Le 14 février dernier, je terminais mon interpellation en vous demandant de descendre dans l'arène. Vous ne m'avez pas répondu à l'époque, mais vous l'avez fait. C'est très bien !

Vous êtes parvenu à signer le protocole d'accord évoqué par M. Tomas. Ce protocole d'accord vise à encadrer le collège de direction de la Haute école Lucia de Brouckère. C'était utile. Il prévoit aussi un échéancier serré et précis, à la hauteur du pourrissement de la situation, avec une mise en ordre légale concernant une série de manquements de la direction en regard d'obligations non rencontrées.

Quelle est la composition du comité d'accompagnement qui va accomplir ce travail ? L'échéancier est extrêmement ambitieux. Il y a déjà une échéance au 10 mars, et tout doit être bouclé pour le 25 mai. Je ne souhaite qu'une chose : que ce calendrier soit respecté. Je crains que s'il ne l'est pas, on ne retombe dans une situation encore plus chaotique. Mes vœux vous accompagnent dans le respect de ce calendrier, mais est-il réaliste ?

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour sa question d'actualité jointe.**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je partage les préoccupations exprimées par mes collègues. Tant le personnel que les enseignants de la Haute école Lucia de

Brouckère avaient pointé toute une série de difficultés et de dysfonctionnements, allant de l'insalubrité des locaux à des problèmes d'éclairage, en passant par le campus informatique et bien d'autres choses.

Aujourd'hui, la confiance doit être restaurée. Vous avez annoncé des mesures fortes. Quelles sont-elles ? Quelles sont celles qui seront d'application dans l'immédiat ? Ce sont elles qui marqueront le retour de la confiance. C'est sur ce point que vous serez jugé.

J'ai également appris que le personnel enseignant ne disposait pas encore de règlement de travail. J'aimerais avoir quelques compléments d'information à ce sujet.

D'une façon générale, comme mes collègues, j'espère que la sérénité retrouvera sa place dans cette importante institution dépendant de la Commission communautaire française. La formation est un enjeu crucial de notre Région.

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.**M. Christos Doulkeridis, ministre-président.**- Ce lundi même, j'ai signé un protocole d'accord avec les deux organisations syndicales (la CGSP enseignement et la CSC enseignement) ainsi qu'avec le conseil des étudiants de la Haute école Lucia de Brouckère. Cela fait suite à deux rencontres et à une proposition d'un texte qui reprend plusieurs objectifs.

Une grande partie du corps enseignant doit pouvoir continuer à travailler dans les meilleures conditions possibles au sein de la Haute école Lucia de Brouckère afin d'y offrir un enseignement de qualité. Des tensions de plus en plus importantes ont mené à une rupture du climat de confiance, et les paramètres permettant d'offrir une qualité pédagogique suffisante aux étudiants n'étaient plus réunis.

À la suite de la sonnette d'alarme tirée par les deux syndicats et le conseil des étudiants, j'ai estimé qu'il m'appartenait d'intervenir directement et personnellement. Le protocole d'accord signé prévoit un calendrier relativement serré, car le retour à des conditions normales de travail pédagogique exige des engagements clairs avant la fin de l'année. Avec mon équipe, je compte m'investir dans ce chantier.

Le comité d'accompagnement sera composé de représentants des deux pouvoirs organisateurs (la Commission communautaire française et la province du Brabant wallon), de membres de mon cabinet, de responsables de la province du Brabant wallon et de membres de l'administration de la Commission communautaire française. Il se réunira le 10 mars. Ce comité sera juridiquement compétent pour respecter le cadre juridique dans lequel la plupart des décisions seront prises.

La commissaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles siègera aussi dans ce comité d'accompagnement, qui aura donc également cette compétence. Et je réponds ainsi à la question de M. Tomas, qui se demandait quelle articulation était envisagée avec la plainte déposée auprès de la Fédération. Nous travaillons de concert, dans une logique cohérente et dans l'intérêt de la haute école. La présence de la commissaire du gouvernement permettra d'articuler les différentes décisions et de veiller à la régularité des dispositions qui seront prises.

Vous me demandez aussi combien de temps ce comité d'accompagnement travaillera. En fait, le calendrier prévoit des rendez-vous jusqu'à la fin du mois de mai. Nous pouvons évidemment nous engager jusqu'à la fin de cette législature et nous ferons alors le point. Une autre réunion est prévue, fin mars, avec les deux organisations syndicales et avec le

conseil des étudiants, pour dresser un premier bilan des décisions prises.

Quant à la fusion, elle est intégrée dans le calendrier de travail prévu pour les mois de mars, avril et mai. Une réunion publique d'évaluation est prévue avec l'ensemble du personnel de la haute école et avec les étudiants. L'objectif est de fournir l'information disponible avec le plus de transparence possible, en réponse à la demande formulée par les organisations syndicales et par le conseil des étudiants.

Cette étape, destinée à faire le point, est donc inscrite dans le calendrier et j'espère que la restauration du climat de confiance y contribuera. À cet égard, je dois dire que les uns et les autres, lors du conseil d'administration, ont eu une attitude exemplaire. Le conseil d'administration a soutenu à l'unanimité le protocole d'accord que je lui ai présenté. Chaque membre, qui était pourtant acteur ou victime lors des conseils d'administration précédents, dans un climat très tendu, y a mis du sien pour restaurer la confiance.

Ce conseil d'administration s'est très bien déroulé et le retour de la confiance est palpable. La première échéance du 10 mars, à savoir la mise en place du comité d'accompagnement et l'examen de propositions concernant les horaires, sera bel et bien respectée.

Après avoir entendu les divers acteurs de terrain, j'espère donc que le nouveau climat de confiance permettra de reprendre le processus qui permettra de faire aboutir ce projet.

Enfin, le budget sera abordé lors du prochain conseil d'administration prévu fin mars ou début avril.

M. le président.- La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS).- Une chose n'est pas claire pour moi : le projet de fusion avec la Haute école Francisco Ferrer, mis entre parenthèses depuis juillet dernier, est-il véritablement porté politiquement par la Commission communautaire française, ou s'agit-il de contacts au niveau administratif ?

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je vous ai déjà répondu à ce sujet, mais je vous rappellerai clairement ma réponse : la Commission communautaire française porte concrètement ce projet de fusion, comme je l'ai dit aux organisations syndicales, aux conseils étudiants et aux conseils d'administration.

Ce projet a d'ailleurs été entamé sous la précédente législature par la ministre Mme Dupuis. Notre objectif est donc de faire aboutir ce projet, en restaurant la confiance entre la direction, les différents membres du personnel et les étudiants.

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- À ce stade, vous ne donnez pas les noms des membres constitutifs du comité d'accompagnement. Sachez que ces noms sont susceptibles d'inspirer ou non ce climat de confiance dont vous parlez.

Par ailleurs, le protocole d'accord requiert que soit placé sous haute surveillance le collège de direction de la haute école. Sachez que vous l'êtes également, jusqu'à ce que ce protocole d'accord connaisse un aboutissement favorable !

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous ne m'avez pas répondu sur la question subsidiaire de l'absence de règlement de travail pour le personnel enseignant et les mesures qui pourraient être prises pour y remédier.

Je suivrai également ce dossier avec beaucoup de vigilance. Je fais le vœu d'un retour à une atmosphère propice au travail pédagogique dans les semaines qui viennent. Cette haute école le mérite.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je m'y emploie.

LE PLAN HÉPATITE C

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- En l'absence de l'auteur, excusé, la question d'actualité est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE (SUITE)

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Braeckman.

LE CHEMINEMENT DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Permettez-moi de revenir sur ce débat, qui anime souvent devant notre assemblée. Il revêt une grande importance de fond et chaque parti qui s'exprime à ce propos n'a de cesse de rappeler le bien-fondé et l'utilité de la Charte associative. Par ailleurs, il démontre que finalement, il y a loin de la coupe aux lèvres quand il s'agit de mettre en place ce que, in fine, tous souhaitent.

Pourquoi est-ce important ? Cette charte engage les pouvoirs publics à traiter de façon égale et non discriminatoire les prestataires de service d'intérêt général, dans un souci de complémentarité et de non-concurrence, rien de moins. Les valeurs mises en avant sont l'émancipation sociale, l'égalité, la solidarité et la liberté. Dans la mesure de ses compétences, le gouvernement doit s'engager à défendre le principe d'exception non marchande dans le cadre de la libéralisation des services, et ce afin que le secteur marchand ne grignote pas davantage le champ des services à la collectivité.

Cette charte devrait constituer une avancée en matière de pluriannualité des subventions pour les associations d'initiative. Elle devrait faire tache d'huile vers les autres instances régionales, les communes et les CPAS, et faire le premier pas pour renforcer la représentation du secteur associatif dans les organes de gestion paritaire bruxellois, tels qu'Actiris ou le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pourquoi revenir aujourd'hui sur ce sujet ? Il apparaît que le parcours du combattant de la Charte associative s'étoffe de nouveaux obstacles. De quel ordre sont-ils ? Obèrent-ils une finalisation que nous espérons imminente ? À tout le moins, ne terminons pas la législature sans conclusion heureuse, histoire de ne pas être la risée des associations, ni d'ouvrir une brèche, offerte en cadeau aux petits jeux de certains partis qui ne veulent pas que du bien à ceux qui composent la majorité actuelle.

Ce point figurait-il à l'ordre du jour de la dernière réunion du gouvernement conjoint ? Si non, pourquoi ? Qu'a donné la réunion du comité de pilotage intercabineaux chargé d'analyser

et de donner suite aux avis des administrations et des associations consultées ?

Êtes-vous en mesure de nous indiquer si la présentation du texte d'accord finalisé pourra bien s'effectuer lors de la prochaine réunion conjointe des gouvernements ? Quand est fixée cette réunion tripartite ? Sommes-nous sur le point d'aboutir très prochainement et d'envoyer un texte adopté au Conseil d'État dans les meilleurs délais ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Ce dossier est relativement complexe, dans la mesure où il doit rassembler plusieurs gouvernements aux composantes politiques variées et un secteur associatif pluriel autour des objectifs communs que vous avez rappelés.

Les gouvernements se sont engagés à faire aboutir ces textes, mais du temps a été nécessaire pour dégager un consensus politique sur les moyens d'y arriver. Un texte a été adopté en première lecture, sur lequel nous nous étions engagés à consulter le secteur associatif.

Les nombreuses demandes d'ajout et de correction qui en ont résulté étaient parfois contraires au cahier des charges établi dans le cadre de consultations précédentes. L'ampleur des demandes du secteur dépassait les possibilités qui nous étaient offertes d'amender le projet sans mettre à mal l'équilibre général et la lisibilité du texte juridique transposant la charte dans un accord de coopération.

Dès lors, nous nous sommes entendus, avec mes homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, pour changer notre fusil d'épaule : puisque le secteur associatif nous demandait de revenir purement et simplement au contenu de la charte, fût-ce au prix d'un texte moins pointu juridiquement, nous avons décidé de le faire en traduisant quasi littéralement ladite charte dans un accord de coopération et en y ajoutant un paragraphe complet sur les modalités de recours. Le secteur associatif a soutenu notre initiative.

Vous soulignez que le point n'était pas inscrit à l'ordre du jour provisoire du gouvernement conjoint du 28 janvier dernier. Cela s'explique simplement par le fait que la réunion du comité de pilotage était postérieure à la rédaction de l'ordre du jour provisoire.

Avec les ministres Demotte et Antoine, et le service juridique de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous travaillons sur la base du texte que je vous ai présenté.

Les discussions sont encore en cours. Nous nous sommes aussi mis d'accord. Dès qu'un accord global se présentera et compte tenu du consensus qui semble se dégager, nous ne ferons pas dépendre la poursuite du processus, dans chacune des assemblées, d'une nouvelle réunion d'un gouvernement conjoint.

Nous ne sommes donc pas liés à la réunion d'un nouveau gouvernement conjoint dès lors qu'un consensus peut se dégager et ce, afin de ne pas freiner le travail législatif qui peut être accompli dans chacune des assemblées.

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'entends que les discussions sont en cours. Je reste donc optimiste sur le fait que l'accord global puisse intervenir dans un délai très court.

Je suppose dès lors qu'en cas d'événements neufs, nous pourrions revenir sur ce sujet indépendamment de la règle des trois mois et ce d'autant plus que d'ici là nous ne serions plus dans la même législature.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À LA CRÉATION DU CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (CWBCI)

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [111 (2013-2014) n^{os} 1 et 2].

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

63 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousofi, Emir Kir, Christian Magérus, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cereche, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'INSTALLATION DU CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (CWBCI)

M. le président.- Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du

C.R. N° 63 (2013-2014)

Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) [112 (2013-2014) n°s 1 et 2].

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

63 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Emir Kir, Christian Magéus, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h32.

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Jacques Brotchi, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Anne Dirix, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Christian Magéus, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Marie Nagy, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Barbara Trachte et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Rudi Vervoort, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck et Rachid Madrane.

ANNEXE 1

**Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne
et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création
du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale**

Article 1^{er}

Dans le cadre du présent accord de coopération, il faut entendre par :

- « Conseil » : le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale;
- « Gouvernements » : le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté germanophone et le Gouvernement de la Région wallonne;
- « Collège » : le Collège de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale;
- « Ministres » : les Ministres ayant les relations internationales et/ou la coopération internationale dans leurs attributions;
- « Pays en voie de développement » : les pays qui sont considérés comme des pays en développement par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement économique.

Article 2

Le Conseil exerce une mission consultative auprès des Gouvernements et du Collège dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui relèvent des compétences des parties contractantes et qui sont développées avec ou à l'égard des pays en voie de développement.

Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, il formule, à la demande des Ministres ou d'initiative, tous avis et propositions sur la politique générale de la coopération internationale.

Le Conseil peut notamment :

- proposer des pays et/ou régions et/ou secteurs d'activités prioritaires aux Gouvernements et au Collège, sur base de modalités convenues entre ceux-ci;
- rendre un avis sur toute proposition au projet législatif en matière de coopération internationale;
- formuler des propositions particulièrement en ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation au développement, l'implication des personnes étrangères ou d'origine étrangère et la décentralisation de la politique au développement via un rôle accru des pouvoirs locaux;
- être consulté à l'occasion de l'évaluation externe de la politique des Gouvernements en matière de coopération et de solidarité internationale et, le cas échéant, formuler de nouvelles propositions aux Gouvernements et au Collège;
- proposer aux Gouvernements et au Collège la fixation des critères de qualité de la politique de coopération internationale;
- organiser, en concertation avec les Ministres, un forum annuel réunissant tous les acteurs du développement.

Article 3

§ 1^{er}. – Le Conseil est composé de 23 membres répartis en 14 délégations :

- 4 membres désignés par le Centre National de Coopération au Développement (CNCD), dont l'un particulièrement concerné par la problématique « migration et développement »;
- 4 membres désignés par la Fédération francophone et germanophone des Associations de Coopération au Développement (ACODEV), dont l'un particulièrement concerné par la problématique « migration et développement »;
- 2 membres désignés par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (CIUF);
- 7 membres désignés par les partenaires sociaux, dont 5 représentants des organisations syndicales et 2 représentants des employeurs, soit :
 - 2 représentants désignés par la FGTB;
 - 2 représentants désignés par la CSC;

C.R. N° 63 (2013-2014)

- 1 représentant désigné par la CGSLB;
- 1 représentant désigné par l'UWE;
- 1 représentant désigné par l'UEB;
- 2 membres désignés par les villes et communes, soit :
 - 1 représentant désigné par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);
 - 1 représentant francophone désigné par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-capitale (AVCRBC);
- 1 membre désigné par le Conseil de l'Education et de la Formation (CEF);
- 1 membre désigné par le « Rat für Entwicklungszusammenarbeit » de la Communauté germanophone;
- 1 membre désigné par les mutualités au sein du Collège Intermutualiste National (CIN);
- 1 membre désigné par le Conseil Général des Hautes Ecoles (CGHE).

Dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes est respectée dans la composition du Conseil. Le Conseil comprend au moins 8 membres de chaque sexe. Si cette proportion de 35 % n'est pas atteinte, le Conseil invite les différentes délégations à réexaminer leur représentation.

§ 2. – Le Conseil compte un président et deux vice-présidents, issus des membres Conseil.

Le mandat du président est d'un an, exercé par rotation entre les délégations sur base alphabétique. Une délégation peut décliner l'exercice du mandat. En cas d'empêchement du président, la délégation dont il émane pourvoit à son remplacement jusqu'à l'échéance du mandat.

Le mandat de vice-président est d'un an, attribué par le Conseil en son sein selon les modalités qu'il décide. En cas d'empêchement d'un vice-président, la délégation dont il émane pourvoit à son remplacement jusqu'à l'échéance du mandat.

§ 3. – La durée du mandat des membres du Conseil est de cinq ans. Au cas où un membre du Conseil cesse d'exercer sa fonction, notamment lorsqu'il perd la qualité pour laquelle il a été désigné, la délégation de membres dont il relève désigne son remplaçant, jusqu'à l'échéance du mandat.

Article 4

Le Conseil est techniquement assisté dans sa tâche par l'administration de Wallonie-Bruxelles International, sans préjudice des décisions ultérieures qui seraient prises par les Gouvernements ou le Collège. Parallèlement, le Conseil dispose d'un secrétaire exécutif, mis à disposition par l'administration de Wallonie-Bruxelles International. Il est procédé à une évaluation de fonction tous les deux ans. Le secrétaire exécutif et sa mission émanent du budget de fonctionnement du Conseil.

Article 5

Le Conseil soumet son projet de règlement d'ordre intérieur (ROI) à l'approbation des Ministres concernés dans un délai de trois mois à dater du dernier assentiment au présent accord de coopération. Toute modification est également soumise à l'approbation des Ministres concernés dans un délai de trois mois à dater de son approbation par le Conseil.

Article 6

L'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale, signé le 1^{er} juillet 2002, est abrogé.

Article 7

Le présent accord de coopération entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant le dernier assentiment au présent accord de coopération.

Le 19 décembre 2013

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
R. DEMOTTE

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté
germanophone et Ministre des Pouvoirs locaux,
K-H. LAMBERTZ

Le Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé
du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales,
Ch. DOULKERIDIS

Le Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé
de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire,
de l'Action sociale, de la Famille, du Sport et des Relations internationales,
R. MADRANE

Accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale

Article 1er

Dans le cadre du présent accord de coopération, il faut entendre par :

- « Accord de coopération » : l'accord de coopération du 19 décembre 2013 entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale;
- « Gouvernements » : le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté germanophone et le Gouvernement de la Région wallonne;
- « Collège » : le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2

Le présent accord de coopération vise l'application de l'accord de coopération du 19 décembre 2013.

Article 3

§ 1er. – Le budget annuel de fonctionnement du Conseil est fixé à 135.500 euros.

§ 2. – Ce budget se répartit comme suit :

- 62.000 euros à charge de la Communauté française;
- 62.000 euros à charge de la Région wallonne;
- 10.000 euros à charge de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 1.500 euros à charge de la Communauté germanophone.

Article 4

L'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale, signé le 15 mars 2004, est abrogé.

Article 5

Le présent accord de coopération entre en vigueur le 1er jour du mois suivant le dernier assentiment au présent accord de coopération.

Namur, le 19 décembre 2013

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
R. DEMOTTE

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté germanophone et Ministre des Pouvoirs locaux,
K-H. LAMBERTZ

Le Président du Collège de la Commission communautaire française,
chargé du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales,
Ch. DOULKERIDIS

Le Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale, de la Famille, du Sport et des Relations internationales,
R. MADRANE

ANNEXE 3

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Mardi 25 février 2014

Rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour l'année 2012, transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 6 du décret du 17 février 2006 modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
98 (2013-2014) n° 1

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Michèle Carthé, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Jacques Morel (supplée M. Alain Maron), M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux (remplace Mme Nadia El Yousfi), Mme Magali Plovie (remplace Mme Dominique Braeckman) et Mme Fatoumata Sidibé (présidente)

Membres présents pour la commission de la Santé : Mme Michèle Carthé (remplace M. Bea Diallo), Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa), M. Pierre Migisha,

M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux, Mme Magali Plovie et Mme Fatoumata Sidibé (remplace Mme Béatrice Fraiteur).

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 26 février 2014

Auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre

Présents: Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici (remplace Mme Dominique Braeckman), Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir, et Mme Viviane Teitelbauml (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 13 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 3, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel qu'il a été remplacé par l'article 13 du décret du 4 octobre 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (27/2014) ;
- l'arrêt du 13 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er et 2, alinéas 1er et 2, de la loi du 25 août 1885 portant révision de la législation en matière de vices réhibitoires ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (28/2014) ;
- l'arrêt du 13 février 2014 par lequel la Cour annule les articles 7 à 9 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (29/2014) ;
- l'arrêt du 20 février 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2012 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, et, à titre subsidiaire, de ses articles 3 à 5, introduit par l'asbl « Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières » (FEBEG) et l'asbl « EDORA » - Fédération de l'Énergie d'Origine Renouvelable et Alternative » (30/2014) ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 14, 807 et 1042 du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 41 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 301, § 2, alinéas 2 et 3, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Nivelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 240 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, posées par le Tribunal de première instance de Louvain ;
- le recours en annulation des articles 43 à 51 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses (« Fairness Tax »), introduit par la SA « Fortum Project Finance » ;
- les recours en annulation totale ou partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 juillet 2013 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, introduits par la commune de Woluwe-Saint-Lambert et par le centre d'action sociale de Bruxelles ;
- les recours en annulation des articles 2, 5, 14 et 15 de la loi du 15 juillet 2013 portant des dispositions urgentes en matière de lutte contre la fraude, introduits par l'« Orde van Vlaamse balies » et Edgar Boydens et par l'asbl « Fédération belge du Secteur Financier » et autres ;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2013 modifiant le décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et la télévision, introduit par la sa « Telenet » ;
- le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 20 janvier 2014 portant réforme de la compétence, de la procédure et de l'organisation du Conseil d'Etat (instauration d'une indemnité de procédure devant le Conseil d'Etat), introduit par Annick Meurant et autres.

